

GUIDE des services de soins et d'aides à la vie sociale dans le Val-d'Oise 2021



**À l'attention des aidants familiaux et professionnels
de personnes souffrant de troubles psychiques**

Rédaction :

Délégation de l'UNAFAM du Val-d'Oise

Illustrations :

-Artistes du GEM *Artame Gallery*.

Le Groupe d'Entraide Mutuelle *Artame Gallery* s'adresse à des artistes fragilisés par un trouble psychique, plasticiens formés ou autodidactes ayant une pratique régulière.

37 rue Ramponeau – 75020 PARIS

www.artamegallery.com

-Membres du GEM *Point d'attache*

3 quai Bucherelle – 95300 PONTOISE

Nous sommes tous désemparés ou nous l'avons été, devant les manifestations de la maladie mentale de l'un de nos proches.

Où aller ?... Qui consulter ?... Il refuse les soins... Elle va sortir de l'hôpital, Que faire ?... Peut-elle travailler ?...

Le déni de la maladie, le sentiment de culpabilité et de honte, la méconnaissance des pathologies psychiatriques et des troubles qu'ils entraînent, l'hésitation voire le refus de demander de l'aide... Le tout, accentué par la détérioration de la communication avec le proche malade, donne aux familles un sentiment d'impuissance qui les plonge rapidement dans l'isolement.

Ce petit ouvrage propose une première réponse : vous n'êtes pas seuls !

Vous n'êtes pas seuls à vous retrouver dans une telle situation. D'autres en ont fait la douloureuse expérience, certains se sont regroupés en association d'entraide, l'UNAFAM.

L'expérience acquise par les bénévoles de l'UNAFAM montre qu'il y a sept types de problèmes à tenter de résoudre quand on accompagne une personne vivant avec des troubles psychiques :

- 1. Les soins.**
- 2. Les ressources.**
- 3. Le logement.**
- 4. L'accompagnement adapté à la variabilité de la maladie psychique.**
- 5. La protection juridique.**
- 6. L'activité, l'insertion sociale, culturelle, et professionnelle si possible.**
- 7. La reconnaissance du rôle de la famille et de l'entourage.**

C'est le plan que nous avons choisi pour vous présenter, dans ce livret, ce qui peut vous aider, pour accompagner votre proche selon ses besoins et souhaits.

Des professionnels du soin, de l'aide médico-sociale et sociale peuvent vous relayer dans l'accompagnement en apportant compétence et savoir-faire.

Nous nous sommes limités au département du Val-d'Oise pour constituer la liste des structures citées, qu'elles soient de soin, d'aide ou d'accueil. Nous n'avons mentionné que celles qui sont spécialisées dans les troubles psychiques.

Nous remercions nos partenaires qui ont relu ce document et apporté leurs précieux conseils.

Nous souhaitons que ce guide puisse utilement accompagner votre démarche et vous permette de trouver les solutions adaptées aux problèmes qui se posent à vous et à votre proche.

La délégation UNAFAM du Val-d'Oise

I - LES SOINS EN PSYCHIATRIE..... 10

I.1 - L'accès aux soins pour une personne adulte..... 10

- ❖ La personne ne reconnaît pas ses troubles 10
 - La demande de soins sans consentement 12
 - Déroulement de la procédure d'hospitalisation sans consentement .. 14
- ❖ La personne accepte de se faire soigner..... 16
 - Pour une consultation..... 16
 - Hospitalisation 19
- ❖ Autres services de soins après hospitalisation 20
 - Les Hôpitaux de Jour (HJ) 20
 - Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) 22
 - Hospitalisation de nuit 22
 - Hospitalisation à domicile (HAD) 23
 - Les Appartements Thérapeutiques ou associatifs 23
 - Les Unités de Soins en Réadaptation (Cliniques de postcure)..... 23
 - Les centres de référence..... 24
 - Les centres de ressources..... 25

I.2 - Les soins en psychiatrie de l'adolescent..... 25

- ❖ Lieux de ressources globaux et non spécialisés dans les villes..... 25
 - Missions locales 25
 - Différents lieux d'accueil et d'écoute 25
 - Maisons des Adolescents (MDA) 26
 - Centre d'évaluation pour Jeunes Adultes et Adolescents (CJAAD) 27
- ❖ Les troubles semblent plus importants..... 27
 - CMP pour l'Enfant et l'Adolescent 28
 - CMPP pour l'Enfant et l'Adolescent 29
 - Services Psychiatriques pour enfants et adolescents 30
 - Un hôpital de jour pour adolescents, non sectorisé..... 30
 - Centres experts..... 31

I.3 - Les addictions et leur prise en charge 31

- Adresses de consultations 32

II - LES RESSOURCES DE LA PERSONNE 34

- ❖ La couverture sociale 34
 - La Protection universelle Maladie (PUMA) 34
 - La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)..... 34

❖	Reconnaissance de la situation de handicap	35
•	La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ...	35
❖	Les ressources de la personne	38
•	L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).....	38
•	Le complément à l'AAH.....	41
•	La prime d'activité.....	41
•	Le Revenu de Solidarité Active (RSA).....	41
•	Cas particulier : l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé	41
III - L'ACCÈS À UN LOGEMENT OU À UN ÉTABLISSEMENT		42
❖	L'accès à un logement	42
•	Vivre dans un logement indépendant.....	42
•	Les Résidences Accueil, Maisons Relais.....	42
•	Le Logement inclusif	43
❖	L'accès à un hébergement.....	44
•	Pour l'hébergement d'urgence.....	44
•	Les familles d'accueil	44
•	Les foyers d'hébergement.....	45
•	Les foyers de vie.....	45
•	Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM).....	46
•	Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS).....	47
•	Les hébergements temporaires.....	47
•	Personnes handicapées psychiques vieillissantes	47
IV - L'ACCOMPAGNEMENT		48
•	La Prestation de Compensation du Handicap (PCH).....	48
•	Les Services d'Accompagnement (SAVS, SAMSAH)	49
•	Les centres d'accueil de jour	51
•	Cas particulier : cas d'incarcération.....	51
V - LES MESURES DE PROTECTION		54
❖	La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)	54
❖	L'habilitation familiale.....	55
❖	Mesures d'accompagnement judiciaires	55
•	La Sauvegarde de justice	55
•	La Curatelle simple.....	55
•	La Curatelle renforcée	56
•	La Tutelle.....	56

❖	Qui assure la protection ?	57
❖	Le Mandat de protection future	58
VI - VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE		59
❖	Retrouver une vie sociale.....	59
•	Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)	59
•	Les associations de patients	60
•	Les centres de vacances adaptés	60
❖	Poursuivre des études, accéder à un emploi ou reprendre un travail	61
•	La reprise de la scolarité au sein de l'Éducation Nationale	61
•	Des structures de soins à visée d'insertion professionnelle	62
•	Dispositifs d'insertion spécifiquement pour les 16 à 25 ans	63
•	Dispositifs d'insertion ouverts à tout public.....	63
❖	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ...	64
•	L'insertion professionnelle en milieu ordinaire	65
•	Le Job-coaching, ou emploi accompagné	66
•	L'insertion professionnelle en milieu spécifique	66
•	L'insertion professionnelle en milieu protégé, ESAT	67
VII - LA RECONNAISSANCE DU RÔLE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE.....		70
L'UNAFAM 95		72
•	Soutien aux familles.....	72
•	Accueil de la délégation du Val-d'Oise	73
•	Les Réunions conviviales et thématiques	73
•	Les Groupes de parole	73
•	Les Ateliers d'Entraide Prospect	74
•	Sessions d'information sur les troubles psychiques	74
•	Action de communication, dé stigmatisation dans la société.....	74
•	Représentation des usagers dans les instances sanitaires et sociales	75
•	Actions pour la création de structures et services nécessaires	75
UNAFAM nationale		76
ANNEXES		77
•	Annexe 1 - Secteurs psychiatriques du Val-d'Oise	77
•	Annexe 2 - Questionnaire du médecin régulateur du SAMU	78
•	Lexique	80

INTRODUCTION

La santé mentale est une composante essentielle de la santé. La constitution de l'OMS définit la santé comme suit : « *La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Une bonne santé mentale permet aux individus de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir des activités ou un travail productif et de contribuer à la vie de leur communauté.

Troubles psychiques graves : de quoi parle-t-on ?

Les troubles psychiques que l'on nomme aussi troubles mentaux ou troubles psychiatriques, désignent un ensemble d'affections d'origine complexe, bio-psycho-sociale, entraînant des difficultés dans la vie de la personne et de son entourage. Ces troubles peuvent être temporaires, permanents ou chroniques.

Les troubles psychiques sont au 3^{ème} rang des maladies les plus fréquentes, après le cancer et les maladies cardio-vasculaires. En France plus de deux millions de personnes souffrent de leur forme sévère.

Les souffrances psychiques se manifestent de différentes façons et à des âges différents: le plus souvent, ils apparaissent à l'adolescence et au début de l'âge adulte.

Parmi les troubles du comportement que nous observons, qu'il s'agisse de l'un de nos enfants, d'un ou d'une amie, de notre frère ou de notre sœur, de notre conjoint, de nos parents, il n'est pas toujours aisé de repérer et de comprendre ce qui se passe.

Cependant, le repli sur soi, l'absence de communication, l'agressivité, un comportement suicidaire, un état de détresse, la disparition du sens critique... doivent nous alerter ainsi que certains troubles des fonctions :

- Intellectuelles : troubles de l'attention, de la mémoire, de l'orientation, du jugement.
- Psychomotrices : blocages, agitation, mutisme...
- Cognitives : idées délirantes, difficultés de concentration...
- Émotionnelles : euphorie, apathie, jovialité inappropriée, sentiment de persécution, grandeur mystique, culpabilité, solitude...

La consommation de drogue ou d'alcool ne peut seule expliquer ces symptômes.

Le diagnostic médical ne peut être réalisé que par un médecin psychiatre, et souvent après une période d'observation, si besoins, en milieu hospitalier si les troubles sont très envahissants.

D'une personne malade à une personne en situation de handicap.

Depuis la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le handicap est défini ainsi : *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*

Le handicap psychique,

dont l'origine est dans les troubles psychiques, est principalement caractérisé par :

- Un handicap relationnel qui bloque une insertion sociale durable, avec un repli sur soi entraînant isolement et inactivité (situation de « non-demande » des personnes), ou des troubles du comportement.
- Des difficultés cognitives : d'attention, de concentration, de mémorisation, d'organisation, d'orientation, malgré des capacités intellectuelles souvent préservées.
- Une grande variabilité, peu prévisible, dans les possibilités d'utilisation des capacités et dans le comportement.

En fonction du diagnostic et des perspectives d'évolution donnés par le médecin, des demandes et des besoins de la personne, il sera possible d'accéder aux services et aux ressources spécifiques prévus pour ceux qui sont en situation de handicap psychique.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) devient alors l'interlocuteur unique pour l'accès aux droits et aux prestations des personnes en situation de handicap.

N'oublions pas que tous les malades sont en très grande souffrance, une souffrance que nous avons des difficultés à imaginer.

dire les maux des malades



I - LES SOINS EN PSYCHIATRIE

Deux possibilités sont offertes à une personne adolescente ou adulte qui a besoin de soins psychiatriques :

- Celle de s'adresser à la psychiatrie publique qui a pour mission et obligation d'accueillir les personnes en souffrance relevant de son secteur géographique.
Les Secteurs Psychiatriques dépendent d'un centre hospitalier disposant d'une unité d'hospitalisation complète et de services ambulatoires : hôpital de jour, Centres Médico-psychologiques (CMP), Centre d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP).
Le patient doit se diriger vers les services du secteur dont il relève, en fonction de son lieu de résidence (consulter la liste en annexe, page 78).
- Celle de consulter le médecin psychiatre libéral de son choix ainsi que de demander à être hospitalisée dans l'établissement privé qu'elle souhaite à condition que son dossier soit accepté.

I.1 - L'accès aux soins pour une personne adulte

❖ La personne ne reconnaît pas ses troubles ... et est en situation d'urgence

Le refus de soins constitue la première difficulté à laquelle il va falloir faire face.

N'oublions pas que dans ce type de pathologie la personne malade n'a pas une conscience claire de ses troubles et parfois n'en a pas conscience du tout.

À côté de la consultation volontaire ou de l'hospitalisation libre, il existe des mesures contraignantes d'accès aux soins.

Ce cas de figure n'est peut-être pas le plus fréquent mais il correspond à un moment particulièrement difficile et généralement très mal vécu par les familles ou par toute personne prenant la responsabilité de cette démarche.



"Avant de mettre en place ces procédures tout doit être tenté pour amener la personne à consulter librement."

Il est fort utile pour la famille d'avoir au préalable, un entretien avec un soignant spécialisé : médecin psychiatre, ou autres professionnels d'un Centre Médico- Psychologique (CMP) ou psychiatre libéral.

Une description des manifestations des troubles et de la situation familiale, sociale et matérielle de la personne, pourra permettre à ce professionnel :

- d'apprécier le niveau d'urgence et les dispositions à prendre.
- de conseiller aux proches le comportement adéquat et les arguments propres à décider la personne malade à se faire soigner.



"Comment obtenir que votre proche non consentant soit emmené au service des urgences en vue d'une évaluation et décision ?"

Faites le 15 : c'est le SAMU départemental qui régule et organise l'ensemble des services les plus appropriés à la situation.

C'est un médecin régulateur du SAMU qui a pour rôle de décider, de coordonner et d'organiser la prise en charge de la personne malade, en fonction des divers éléments que vous lui communiquerez selon un questionnaire type (cf page 83).

Vos réponses l'aideront à décider de la démarche adaptée à la situation du malade : intervenir ou non ? Quels professionnels envoyer : pompiers, police, ambulance ?

Nous vous conseillons donc de préparer les informations essentielles à lui transmettre car l'échange sera très rapide. Nous vous indiquons en annexe, le questionnaire type.



- **La demande de soins sans consentement**

En psychiatrie, en cas d'impossibilité de recourir à une consultation ou hospitalisation libre, des mesures de **demande de soins sans consentement** sont prévues par la loi.

Dans le Val-d'Oise, ces soins sont exclusivement réalisés, par les cinq hôpitaux autorisés **du secteur public**, chargés d'assurer cette mission. Ils sont sectorisés (voir en annexe l'hôpital dont votre ville dépend page 78).

La clinique d'Épinay-sur-Seine est déssectorisée et accueille les personnes en soins sans consentement de toute l'Île-de-France.

Le cadre juridique

La loi du 05 juillet 2011, modifiée par la loi du 27 septembre 2013, a réformé les modalités de soins psychiatriques définies dans le Code de la Santé Publique et encadre très précisément cette demande.

La loi pose le principe du consentement aux soins des personnes atteintes de troubles mentaux, elle énonce l'exception des soins **sans consentement** et en définit les modalités d'application,

C'est bien plus l'absence de soins qui crée le préjudice au patient que leur mise en œuvre sans son consentement.

Plusieurs modalités de soins sans consentement sont prévues.

L'entrée dans les soins selon la procédure sans consentement

- **Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers en Urgence ou non (SDT ou SDTU) c'est le cas le plus fréquent** auquel sont confrontées les familles. Un seul certificat médical du médecin généraliste ou psychiatre suffit, un second sera délivré par un médecin psychiatre de l'établissement d'accueil. Une demande d'admission manuscrite du tiers demandeur devra être rédigée au moment de l'admission selon le formulaire légal. Le tiers peut être toute personne autre que la famille susceptible d'agir dans l'intérêt du patient.
- **Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI)** pour la santé de la personne et dans le cas d'impossibilité d'obtenir une demande d'un tiers : le directeur de l'hôpital peut prononcer l'admission (sans

demande au préalable d'un tiers) au vu d'un seul certificat médical établi par le médecin hospitalier de l'établissement d'accueil. Les proches doivent être informés par la suite.



- "Cette démarche de demande de soins sans consentement est délicate. Plus elle sera préparée, expliquée, comprise par tous les intervenants, moins elle sera traumatique pour la personne hospitalisée.
 - Tout médecin libéral peut rédiger le premier certificat médical détaillé en prévision de l'admission en soins.
 - Le patient sera alors dirigé vers les services d'urgence du Centre Hospitalier du secteur psychiatrique dont il dépend."
- **Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État (SDRE)** anciennement HO
Elle concerne les malades dont les troubles psychiques portent atteinte à la sûreté des personnes ou de façon grave à l'ordre public. Elle peut être déclenchée par le maire de la commune.
La décision est rendue par arrêté du préfet au vu d'un certificat médical circonstancié établi par un psychiatre n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil.

Le Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil – CPOA

Le CPOA est un service d'urgence psychiatrique de l'Île-de-France qui assure l'accès aux soins et leur continuité.

L'entourage peut être reçu sans le patient par l'équipe qui évaluera l'urgence des soins et aidera à mettre en œuvre l'hospitalisation. Il peut intervenir auprès des hôpitaux des autres départements.

L'accueil se fait 24 h/24 et 7 jours sur 7 :

CPOA – Hôpital Sainte-Anne

Accès piéton et véhicule jour et nuit

17, rue Broussais – 75014 - Paris

Métro : Saint-Jacques

Accès piéton de jour

1, rue Cabanis – 75014 - Paris

Métro : Glacière

L'équipe du CPOA peut également donner des renseignements et conseils téléphoniques : **01 45 65 81 09 / 01 45 65 81 10**

-
-

L'UNIPSY

L'UNIPSY est un service privé spécialisé dans la mise en place de soins sous contrainte en psychiatrie. Le contact se fait par téléphone avec un psychiatre, qui guide et organise les soins pertinents : visite au domicile et administration d'un traitement, demande de soins sans consentement et transport en ambulance, ou accompagnement vers une hospitalisation libre, voire en clinique.

Estimation du coût pour Pontoise, 1 visite et une hospitalisation à l'hôpital: 650€ dont 150€ remboursés éventuellement.

<https://www.unipsy.fr>

- **Déroulement de la procédure d'hospitalisation sans consentement**

Une période initiale d'observation et de soins

L'avis et le consentement de la personne doivent être recherchés afin de l'associer aux soins qui lui sont prodigués.

Dans les 24 h et les 72 h suivant l'admission, deux certificats médicaux successifs du psychiatre de l'établissement confirmeront ou non la nécessité de maintenir des soins psychiatriques sans consentement.

Un examen somatique complet doit être réalisé dans les 24 h.

À l'issue des 72 h plusieurs options sont possibles :

- la poursuite des soins psychiatriques sans consentement si les 2 certificats concluent à leur maintien. Un psychiatre de l'établissement propose alors dans un avis motivé, le type de prise en charge : soit le maintien en hospitalisation complète, soit un programme de soins imposés incluant des soins en ambulatoire.
- la fin des soins psychiatriques sans consentement (levée de la mesure de contrainte), si un des certificats (24 h ou 72 h) conclut que ces soins ne sont plus justifiés.

La saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD)

Si le patient est maintenu en hospitalisation complète sans consentement :

- Dans les 6 jours suivant l'admission : obligation de saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) par le directeur de l'Établissement. Le patient est informé de la possibilité d'être assisté par un avocat.

- Avant le 12^{ème} jour suivant l'admission : le patient assisté ou représenté par son avocat est présenté au JLD en audience au sein de l'hôpital. Le JLD statue dans les 24 heures.
- Au-delà de 6 mois : nouvelle saisine du JLD.
- Au-delà d'un an : l'avis d'un collègue est demandé.



➤ "Pendant l'hospitalisation de son proche le « tiers demandeur » doit être informé des décisions prises et peut éventuellement en cas de désaccord saisir l'une des deux instances suivantes :

➤ La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP). Cette Commission pilotée par le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est composée d'un magistrat, d'un représentant des médecins psychiatres publics et privés, d'un médecin généraliste et de deux représentants des usagers de la psychiatrie.

Un courrier doit être adressé à :

Monsieur le Président de la CDSP du Val-d'Oise

Délégation territoriale de l'ARS,
2 avenue de la Palette - 95000 Cergy

➤ La Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital où le patient est pris en charge. Le courrier doit être adressé au :

**Directeur de l'hôpital ou Président de cette commission
à l'adresse de l'établissement.**

➤ **Des bénévoles de l'UNAFAM 95 siègent dans ces commissions** et peuvent intervenir pour faciliter la prise en charge de vos demandes et plaintes.

Pour les joindre : www.unafam.org ou www.unafam95.fr

Il est souhaitable de leur envoyer une copie de vos courriers : 95@unafam.org.

➤ Informations complémentaires sur les sites :

<http://vosdroits.service-public.fr> - Hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux.

<http://www.psycom.org/droit-en-psychiatrie>"

❖ **La personne accepte de se faire soigner**
... Qui consulter ? Où aller ?

• **Pour une consultation**

Le médecin psychiatre est le spécialiste qui établit le diagnostic et qui délivre le traitement approprié. Il peut exercer dans un cabinet privé en libéral ou dans le service public.

○ **Les médecins psychiatres libéraux**

La liste des médecins psychiatres est consultable :

- sur les pages jaunes,
- sur le site de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie : www.ameli.fr



➤ "Le délai d'obtention d'un rendez-vous est généralement long.

➤ C'est le patient qui doit prendre son rendez-vous.

➤ La consultation est payante et remboursée par la sécurité sociale. Si la personne est âgée de plus de 25 ans il y a lieu de passer par le médecin référent.

➤ Il est conseillé de vérifier sur le site <http://www.ameli.fr> si le praticien est en secteur 1 ou 2 (secteur conventionné à honoraires libres) pour se renseigner sur le prix de la consultation."

○ **Les praticiens hospitaliers de la psychiatrie publique**

Ils peuvent être consultés directement dans les Centres Hospitaliers ou dans les Centres Médico-Psychologiques (CMP) selon votre lieu d'habitation.

Le CMP est le premier interlocuteur pour la population et les acteurs sanitaires et sociaux.

Sa mission est de répondre aux demandes faites soit par la personne en souffrance, soit par sa famille ou son entourage. C'est aussi le lieu de réception des signalements de toute situation ressentie comme urgente, critique ou dangereuse.

Il participe aussi au suivi des personnes malades en ambulatoire.

Le travail des CMP repose sur la pluridisciplinarité de l'équipe : médecins, psychologues, infirmiers, assistants sociaux, aides soignants...



- Les soins sont gratuits,
- Le premier accueil est pratiqué en général par un infirmier spécialisé
Après cette première évaluation de la situation, un rendez-vous est pris avec le psychiatre si cela s'avère nécessaire.

Centre Médico-Psychologique Adulte 10, rue de l'Éclipse 95800 - Cergy-St-Christophe 01 30 75 89 50	<i>Rattachement à l'hôpital de Pontoise</i> Hôpital de jour dans les mêmes locaux
CMP Adulte 31, rue Carnot 95420 - Magny-en-Vexin 01 30 75 42 86	<i>Rattachement à l'hôpital de Pontoise</i> <u>Ouverture à temps très partiel</u> Un CATTP aux mêmes horaires
CMP Adulte 1, rue St-Flaive prolongée 95120 - Ermont 01 39 89 93 65	<i>Rattachement à l'hôpital d'Eaubonne</i> CATTP dans les mêmes locaux
CMP Adulte 40/42, rue Gabriel Péri 95130 - Le Plessis-Bouchard 01 34 44 16 16	<i>Rattachement à l'hôpital d'Eaubonne</i> CATTP dans les mêmes locaux
CMP Adulte Villa Bruneton - 1, rue Jean Moulin 95160 - Montmorency 01 39 89 93 65	<i>Rattachement à l'hôpital d'Eaubonne</i> Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux
CMP Maurice Thorez 38, esplanade de l'Europe 95100 - Argenteuil 01 34 11 73 40	<i>Rattachement à l'hôpital d'Argenteuil</i> Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux
Centre la Gravida (CMP) 10, route d'Argenteuil 95240 - Corneilles-en-Parisis 01 39 78 32 82	<i>Rattachement à l'hôpital d'Argenteuil</i> Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux
CMP Adulte 10 rue Gaston Maurer 95870 - Bezons 01 34 34 11 60	<i>Rattachement à l'hôpital d'Argenteuil</i> Un Hôpital de jour fonctionne dans les mêmes locaux

<p>CMP Adulte Immeuble Louis de Mazade 7, rue Léon Godin 95260 - Beaumont-sur-Oise 01 34 70 49 70</p>	<p><i>Rattachement à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise</i></p> <p>Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux</p>
<p>CMP Adulte 8, allée Normande 95330 – Domont 01 34 39 15 10</p>	<p><i>Rattachement à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise</i></p> <p>Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux</p>
<p>CMP Adulte 34, avenue Pierre Sépard 95400 - Arnouville 01 30 11 22 30</p>	<p><i>Rattachement à l'hôpital de Gonesse</i></p> <p>Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux</p>
<p>CMP Adulte 7, rue Furmanek 95500 - Gonesse 01 30 11 20 90</p>	<p><i>Rattachement à l'hôpital de Gonesse</i></p> <p>Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux</p>
<p>CMP Adulte 199, avenue de la Division Leclerc 95200 - Sarcelles 01 34 19 62 11</p>	<p><i>Rattachement à l'hôpital de Gonesse</i></p> <p>Un CATTP fonctionne dans les mêmes locaux</p>



Hospitalisation

Parfois une hospitalisation est nécessaire. Elle est toujours prescrite par un médecin.

Les services de psychiatrie dans le département du Val-d'Oise

Ce sont des services de psychiatrie dans un hôpital général correspondant au lieu de résidence de votre proche.

Centre Hospitalier René Dubos
6, av. d'Île-de-France
95300 - Pontoise. 01 30 75 40 40

Centre Hospitalier Simone Veil
28, rue du Docteur Roux
95600 - Eaubonne. 01 34 06 60 00

Centre Hospitalier Victor Dupouy
69, rue Lieutenant Colonel Prudhon,
95100 - Argenteuil. 01 34 23 24 25

Centre hospitalier Carnelle Porte de l'Oise
Rue Hadancourt
95260 - Beaumont sur Oise. 01 39 37 15 20

Centre Hospitalier de Gonesse
2, bd du 19 mars 1962
95500 - Gonesse. 01 34 53 21 21

Sectorisation : consulter en annexe, l'hôpital dont votre proche dépend en fonction de son lieu de résidence (cf page 78)

Les établissements privés spécialisés dans le Val-d'Oise

Ce sont des établissements à gestion privée agréés et financés par les instances publiques.

Les cliniques sont parfois spécialisées dans des pathologies psychiatriques particulières.



- "Pour accéder aux établissements privés, il n'y a pas obligation à résider dans la zone géographique mais une prescription médicale est nécessaire.
- Le patient sera accepté dans l'établissement en fonction de son dossier médical et des places disponibles".

Clinique la Nouvelle Héloïse 10, rue de l'Hermitage 95160 - Montmorency 01 39 36 01 05	Clinique d'Orgemont 48, rue d'Orgemont 95100 - Argenteuil 01 39 96 30 22
Clinique les Orchidées 2, rue de l'Église 95580 - Andilly 0 826 960 016	Centre de psychothérapie d'Osny 3, rue Xavier Bichat 95520 – Osny 01 34 24 75 75
Clinique Médicale du Parc 23, rue des frères Capucins 95310 – St-Ouen-l'Aumône 01 34 40 41 42	Maison Hospitalière 1, place des Pinets 95800 – Cergy-le-Haut 01 34 32 96 30
Maison de Santé d'Épinay 1 rue du Dr Jean Tarrus 93800 – Épinay sur Seine 01 42 35 67 67	

❖ Autres services de soins après hospitalisation

Les structures présentées ci-dessous sont des établissements sanitaires spécialisés agréés et dont la prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie. Pour y accéder il est nécessaire d'avoir une prescription délivrée par le médecin psychiatre ou le médecin généraliste. L'entrée se fait sur dossier médical et demande d'admission.

• Les Hôpitaux de Jour (HJ)

Ils assurent des soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant à temps partiel.

Le programme des soins est établi par le médecin psychiatre en plein accord avec le malade.

Des soins individuels et en groupe sont mis en place par différents professionnels. Les activités proposées sont thérapeutiques et visent à la réhabilitation des capacités.

La prise en charge est faite par la Sécurité Sociale.

Hôpital de Jour 10, rue de l'Éclipse 95800 - Cergy-St-Christophe 01 30 75 89 52	
Hôpital de Jour Le Cèdre 83, rue de la Barre 95170 - Deuil-la-Barre 01 39 84 35 53	Hôpital de Jour J.B. Pussin 28, rue du docteur Roux 95600 - Eaubonne 01 34 06 64 19
Hôpital de Jour Le Goéland 45, rue du Fief 95100 – Argenteuil 01 34 11 78 90	Hôpital de Jour 10, rue Gaston Maurer 95870 – Bezons 01 34 34 11 60
Hôpital de jour 8, allée Normande 95330 - Domont 01 34 39 15 02	Hôpital de jour Route de Noisy 95260 - Beaumont-sur-Oise 01 30 28 36 07
Hôpital de jour Centre de réadaptation psychosociale (CRPS) 11, rue Ledru Rollin 95260 - Beaumont-sur-Oise 01 39 37 17 32	Hôpital de jour 66, avenue de la République 95400 - Arnouville 01 30 11 15 95
Hôpital de jour Rue de l'Hôtel Dieu 95500 - Gonesse 01 30 11 24 90	Hôpital de jour 66, Avenue Max Dormoy 95200 - Sarcelles 01 34 29 46 46

Hôpitaux de jour privés, non sectorisés :

Hôpital de jour Clinique les Orchidées 2 rue de l'Église 95580 - Andilly 0 826 960 016	Hôpital de jour Clinique d'Orgemont 48, rue d'Orgemont 95100 - Argenteuil 01 39 96 30 22
---	---

- **Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)**

Au sein des Centres Médico-Psychologiques (CMP), les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) visent « à maintenir ou à favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe » pour des patients hors de moments de crise.

Les actions s'appuient sur des activités de médiation afin de favoriser les approches relationnelles, la communication, les capacités affectives et cognitives, l'affirmation de soi.

Elles sont proposées dans le cadre d'un projet de soins individualisé établi avec le patient et se déroulent de façon souple et modulaire, (voir liste des CATTP pages précédentes : chapitre CMP)

- **Hospitalisation de nuit**

L'hospitalisation de nuit est organisée sous forme de prises en charge thérapeutiques de fin de journée, de surveillance médicale de nuit et le cas échéant, de fin de semaine.

<p>Unité Mahfoud Boucebc CH Simone Veil 95600 – Eaubonne 01 34 06 64 20 <i>Rattachement : Hôpital d'Eaubonne</i></p>	<p>Hôpital de nuit La Galiotte 16, square d'Aquitaine 95100 - Argenteuil 01 39 82 36 43 <i>Rattachement : Hôpital d'Argenteuil</i></p>
--	--

Établissements privés, non sectorisés

Hôpital de nuit
Clinique la Nouvelle Héloïse
 10, rue de l'Hermitage
95160 Montmorency
 01 39 36 01 05

Hôpital de nuit
Clinique d'Orgemont
 48, rue d'Orgemont
95100 – Argenteuil
 01 39 96 30 22

- **Hospitalisation à domicile (HAD)**

Il s'agit d'une hospitalisation au domicile du patient. Chaque établissement public hospitalier dispose d'un financement pour un nombre limité de patients dans ce cadre. C'est le médecin de l'établissement qui décide si cette solution est la plus adaptée au regard de la pathologie et de la situation sociale de la personne.

- **Les Appartements Thérapeutiques ou associatifs**

Les appartements thérapeutiques constituent des lieux de soins en réhabilitation, bien adaptés pour réapprendre l'autonomie. L'hébergement se fait dans des appartements répartis dans la cité où les soignants et éducateurs développent les activités de soins. La prise en charge est limitée dans le temps.



- "Il s'agit de structures sanitaires et une prescription médicale est nécessaire.
- Le patient sera accepté dans l'établissement en fonction du dossier médical et des places disponibles.
- La durée des séjours est limitée dans le temps.
- Le forfait journalier est à la charge du patient."

- **Les Unités de Soins en Réadaptation (Cliniques de postcure)**

Situées à l'articulation entre les secteurs sanitaire et médico-social, entre le soin aigu et le retour dans le milieu de vie ordinaire, elles sont fondées sur **la participation du patient à des activités** dans les domaines du soin et de la réadaptation sociale et professionnelle.

Les centres de soins en réhabilitation sont des lieux de séjour généralement à temps plein et avec hébergement. Les activités proposées sont ouvertes vers la cité.

Actuellement, un seul dans le Val-d'Oise

Centre Post-cure
6 Avenue d'Ile de France
95300 Pontoise
01 30 75 42 86

- **Les centres de référence**

Centres experts : Une équipe pluridisciplinaire vous accueille sur prescription médicale, pour favoriser le diagnostic précoce, améliorer la prise en charge et accélérer la recherche en psychiatrie.

Centres experts spécialistes de la dépression résistante

<p>CH A Chenevier 51 Av du Mal de-Lattre de Tassigny 94000 Créteil 01 49 81 32 90</p>	<p>CH Fernand Vidal Consultation Paul Gauguin 200 rue du Fg Saint-Denis 75010 Paris 01 40 05 48 72</p>
---	--

Centres experts spécialistes de la schizophrénie et Bipolarité

<p>CH A Chenevier 40 rue de Mesly 94000 Créteil 01 49 81 33 90</p>	<p>CH Fernand Vidal Psychiatrie Adulte et non adulte 200 rue du Fg Saint-Denis 75010 Paris 01 40 05 48 72</p>
<p>CH Louis Mourier 178 rue des Renouillers 92700 Colombes 01 47 60 64 15</p>	<p>CH André Mignot 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay 01 39 63 93 80</p>

Centres experts spécialistes de l'autisme

<p>CH A Chenevier Bat Hartmann 40 rue de Mesly 94000 Créteil 01 49 81 32 90</p>	<p>CH André Mignot Dresop-Pavillon Aubert 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay 01 39 63 93 80</p>
---	---

L'UMI Ouest

Pour les **troubles autistiques** l'Unité Mobile Interdépartementale peut intervenir pour personnes vivant avec des troubles du spectre autistique TSA ou TED confrontées à des situations compliquées à tous les âges de la vie.

<p>UMI Ouest 2 avenue de Saint-Germain 78370 Plaisir 01 30 81 85 45</p>
--

- **Les centres de ressources**

Le CEAPSY accueille les personnes concernées par les troubles psychiques et/ou leur entourage, ainsi que les professionnels pour informer et orienter vers les ressources existantes pouvant aider au parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

CEAPSY
102 avenue du Général Leclerc
75014 Paris
01 55 03 00 75
www.ceapsy-idf.org

Le PSYCOM, Site d'information, de formation et d'action contre la stigmatisation en santé mentale : www.psycom.org

I.2 - Les soins en psychiatrie de l'adolescent

Durant l'adolescence, le début des symptômes d'une pathologie psychiatrique et « la crise de l'adolescence » peuvent se confondre.

Quelques signes peuvent alerter, s'ils durent plus de 6 mois, et indiquer qu'une vigilance et une aide plus importante doivent être apportées au jeune, par des professionnels :

- Arrêt de la fréquentation scolaire.
- Rupture des relations amicales et des activités de loisirs ; tendance à l'isolement.
- Changement de comportement.
- Auto et hétéro agressivité.

❖ Lieux de ressources globaux et non spécialisés dans les villes

- **Missions locales**

Un Point Santé Jeunes est assuré dans les Missions Locales.

Un conseiller accompagne plus spécifiquement les jeunes ayant des difficultés particulières pour leur insertion.

20 Missions Locales existent dans le Val-d'Oise, voir adresses sur le site :

www.valdoise.fr/missions-locales

- **Différents lieux d'accueil et d'écoute**

Les PAEJ (Point d'accueil écoute jeunes) accueillent et accompagnent les jeunes librement et anonymement de 11 à 20 ans, et leur famille.

Et d'autres centres d'accueil

<p>Centre Social Marc Sangnier 17 Place Marc Sangnier 95000 Gonesse 01 30 75 00 25</p>	<p>PIJ(Point Information Jeunes) 22 rue de la République 95400 Villiers-le-Bel 01 34 29 28 91</p>
<p>CAP Santé 13 place Foch 95880 Enghien Les Bains 01 34 12 79 47</p>	<p>PAEJ 2 rue de Verdun 95140 Garges les Gonesse 06 77 50 12 37 01 39 93 22 65</p>
<p>Espace Médiation Les Flanades Place de Navarre 95200 Sarcelles 01 34 38 21 61</p>	

- **Maisons des Adolescents (MDA)**

Les Maisons des Adolescents offrent un accueil et une première écoute pour les jeunes de 11 à 21/23 ans en proie à des interrogations ou rencontrant des difficultés.

Pas d'entretien formel de prime abord mais un accueil convivial et des activités ludiques autour desquelles s'élabore le questionnement qui révèle les vrais problèmes.

Quelles que soient les demandes, simples ou multiples, une équipe pluridisciplinaire de professionnels est à même d'apporter des réponses, en cas de nécessité une prise en charge qui facilite l'entrée dans les soins, et un accompagnement pour la construction du parcours approprié.

Tous les problèmes peuvent être évoqués librement : simples difficultés de vie, mais aussi problèmes familiaux, sociaux, de scolarité, de santé, ou d'addiction (tabac, cannabis, alcool).

Les Maisons Des Adolescents accueillent aussi les parents rencontrant des problèmes avec leur enfant ou adolescent.

Tout adolescent dont un proche souffre de troubles psychiques peut venir confier son incompréhension et son désarroi face aux difficultés dans lesquelles toute la famille est entraînée.

Maison des Adolescents PassAge Parvis de la Préfecture, allée des Arcades 95000 - Cergy - 01 30 17 42 05	Maison des Adolescents 78 rue de Paris 95500 - Gonesse 01 77 65 55 08
---	--

Ecoute Ado
95260 Beaumont-sur-Oise
01 39 37 14 84
Ecoute.ados.ghcpo@ght-novo.fr

•

• **Centre d'évaluation pour Jeunes Adultes et ADOlescents (C'JAAD)**

•

Le C'JAAD est une consultation spécialisée pour tout adolescent ou jeune adulte, âgé de 15 à 30 ans, vivant en Île-de-France et présentant des troubles psychiques émergents. Un décrochage scolaire ou de l'activité professionnelle ou une altération de la vie sociale peuvent justifier une évaluation.

Le C'JAAD n'est pas approprié pour les troubles établis et pris en charge depuis plusieurs années.

C'JAAD
Centre Hospitalier Sainte-Anne
1 rue Cabanis
75014 Paris
01 45 65 81 79

❖ **Les troubles semblent plus importants**

Ce sont les services de pédopsychiatrie ou de psychiatrie de l'adolescent qui peuvent apporter l'aide nécessaire :

- en consultation (CMP ou CMPP),
- en hospitalisation de jour ou temps plein

- CMP pour l'Enfant et l'Adolescent
Les Centres Médico-Psychologiques pour l'Enfant et l'Adolescent, rattachés à un hôpital public, s'adressent aux jeunes présentant des troubles psychopathologiques et à leurs parents.

CMP Enfants Adolescents 3, place de la Pergola 95000 - Cergy 01 30 30 22 52	CMP Enfants Adolescents 2, rue du Lendemain 95800 - Cergy-le-Haut 01 34 32 29 30
CMP Enfants Adolescents 1, rue Jean Moulin Villa Bruneton 95160 - Montmorency 01 34 06 64 99	CMP Enfants Adolescents 38, rue de la Station 95130 - Franconville 01 30 72 05 22
CMP Enfants Adolescents 8, rue Gaston Israel 95880 - Enghien-les-Bains 01 34 12 92 00	CMP Enfants Adolescents 10, Avenue Marceau 95250 - Beauchamp 01 30 40 25 12
CMP Enfants Adolescents 38, esplanade de l'Europe 95100 - Argenteuil 01 34 11 73 80	CMP Jusque 12 ans 38 rueLérault Clouqueur 95100 - Argenteuil 01 34 11 73 60
CMP Enfants et Adolescents 46, bd Charles de Gaulle 95110 - Sannois 01 39 31 31 80	SUP ADO (+de 12 ans) 36 rue Lhérault Clouqueur 95107- Argenteuil 01 34 23 17 90
CMP Enfants Adolescents 17, rue Jean Leclair 95220 - Herblay 01 39 31 31 80	CMP Rue Hadancourt 95260 - Beaumont-sur-Oise 01 39 37 14 24
CMP 8, allée Normande 95330 - Domont 01 34 39 15 00	CMP 155, rue de Paris 95380 - Louvres 01 34 72 25 07
CMP 23, avenue Morillons 95140 - Garges-lès-Gonesse 01 30 11 17 45	CMP 10, rue Pierre Brossolette 95200 - Sarcelles 01 34 38 36 30
CMP 4, rue F. Picquette 95470 - Fosses 01 34 31 13 61	CMP 43, rue Jean Camus 95500 - Gonesse 01 30 11 50 81

- **CMPP pour l'Enfant et l'Adolescent**

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques interviennent auprès d'enfants et adolescents présentant des troubles psychiques relevant de soins médico-psychologiques (psychothérapie, orthophonie, psychomotricité ou psychopédagogie).

Ces centres sont gérés par des associations loi 1901 et pris en charge par la sécurité sociale.

CMPP Château Parc Le Notre 7, avenue de Verdun 95310 Saint-Ouen-l'Aumône 01 34 64 32 98	CMPP 3, avenue des Béguines 95800 - Cergy 01 34 35 16 10
CMPP 12, boulevard des Cordeliers 95420 - Magny-en-Vexin 01 34 64 32 98	CMPP 14, rue des Bouquinilles 95600 - Eaubonne 01 34 27 13 33
CMPP 69, rue Parmentier 95870 - Bezons 01 30 76 22 85	CMPP Henri Dunant 3, rue Henri Dunant 95100 - Argenteuil 01 39 61 84 21
CMPP 16, rue de Bourchy 95260 - Beaumont-sur-Oise 01 34 70 18 40	CMPP Maison de Chauffour 7 rue Chantepie Mancier 95290 L'Isle-Adam 01 34 69 00 75
CMPP 7, rue Marcel Cachin 95340 - Persan 01 34 70 27 60	CMPP Jules Verne 12, rue P. Delorme 95140 - Garges-lès-Gonesse 01 39 86 66 47
CMPP Arthur Rimbaud 5, rue Lennec 95140 - Garges-lès-Gonesse 01 39 93 22 50	CMPP 9, bis rue Scribe 95400 - Villiers-le-Bel 01 39 94 31 55
CMPP 2, rue du Mal de Lattre de Tassigny 95190 - Goussainville 01 39 88 17 93	

- **Services Psychiatriques pour enfants et adolescents**

- ✓ **Le Centre Hospitalier René Dubos**

6, avenue d'Île-de-France - 95300 - Pontoise - 01 30 75 40 40

- Service infanto-juvénile (Enfants et adolescents) dépistage, évaluation et prise en charge.
- Hôpital de jour

- ✓ **Le Centre Hospitalier Simone Veil**

28, rue du Docteur Roux - 95600 - Eaubonne - 01 34 06 65 85

- Service infanto-juvénile
- Espace adolescents - jeunes adultes (consultations) : 01 34 06 65 85
- Unité psychiatrique adolescents - jeunes adultes (hospitalisation par les urgences), unité de 8 places pour les 15-19 ans
- Hospitalisation de nuit pour adolescents-jeunes adultes, pour 5 jeunes de 15-25 ans, scolarisés ou en apprentissage, ou ayant un projet de réinsertion et nécessitant encore des soins.

- ✓ **Le Centre Hospitalier Victor Dupouy**

69, rue Lieutenant Colonel Prudhon - 95100 - Argenteuil - 01 34 23 24 25

- Service de psychiatrie de l'enfant : 01 39 96 30 41
- Service de psychiatrie de l'adolescent, centre de soins psychothérapeutiques de transition pour adolescents.
Hôpital de jour SUP ADO 36 rue Lhérault Clouqueur – 95100 Argenteuil – 01 34 23 17 90
Hôpital de semaine SUP ADO Bât FERENCZI – 01 34 23 25 98

- ✓ **Centre Hospitalier de Gonesse**

2, bd du 19 mars 1962 - 95500 - Gonesse - 01 34 53 20 94.

- Secteur de psychiatrie infanto-juvénile (SPIJ) : 01 34 53 21 07
- Espace adolescents (12-18 ans) : 01 34 53 27 30

- **Un hôpital de jour pour adolescents, non sectorisé**

- ✓ **Centre Psychothérapeutique Les Vignolles pour adolescents**

43 rue de la Halte

95120 – Ermont – 01-34-15-71-09

- **Centres experts**

CHU Robert Debré 48 bd Serrurier 75019 Paris 01 40 03 20 00	CH Chenevier-Mondor Spécialiste ASPERGER Bat Hartmann 40 rue de Mesly 94000 Créteil 01 49 81 32 90 ou 01 49 81 33 90
--	---

I.3 - Les addictions et leur prise en charge

Nombreux sont les malades psychiques qui souffrent d'addictions...

Les personnes en difficulté avec un ou plusieurs produits psychoactifs licites ou illicites (alcool, tabac, cannabis, toxicomanie, médicaments) ou souffrant d'addictions sans substance (jeux, achats compulsifs, troubles alimentaires, sexe et pornographie, ...) peuvent être accueillies et prises en charge :

- A l'hôpital :
 - En consultation :
 - CSAPA hospitalier (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)
 - Unité fonctionnelle d'addictologie
 - CJC : Consultation Jeunes Consommateurs
 - En hospitalisation :
 - Hôpital de jour
 - Hospitalisation courte pour sevrage
 - SSR : Soins de Suite et Réadaptation après sevrage (Beaumont/Oise)
 - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie : ELSA
- A l'extérieur de l'hôpital,
 - En consultation :
 - CSAPA géré par une association
 - CJC (Consultation Jeunes Consommateurs)
 - Médecins libéraux (généralistes ou psychiatres) spécialisés en addictologie
 - En hospitalisation, complète ou de jour :
 - Etablissements privés : la Nouvelle Héloïse-Montmorency, Clinique Psychothérapeutique d'Osny, Clinique du Parc-St-Ouen l'Aumône

- **Adresses de consultations**

Hôpital Simone Veil

Unité fonctionnelle d'addictologie (Alcool-Tabac) 1 rue de Saint-Prix 95600- Eaubonne – 01 34 06 62 27	Centre IMAGINE CJC 1, rue Saint Flaive Prolongée 95120 - Ermont 01 39 89 17 49
Antenne IMAGINE 12, Boulevard Maurice Berteaux 95100 - Argenteuil – 01 39 89 17 49	

Hôpital GHCPO – Groupe Hospitalier Carnelle les Portes de l'Oise

CSAPA "Voie11" & CJC "Escal'Ado" 7 bis rue Hadancourt 95340 – Persan – 01 39 37 14 14

Hôpital René Dubos

Consultation Addictologie 6 avenue d'Île-de France 95300- Pontoise - 01 30 75 43 54
--

ANPAA- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
Siège administratif : 1 Allée de la Pépinière 95000 Pontoise- 01 30 38 88 90

Consultation d'alcoologie CSAPA 18 Bd de la Paix 95000 - Cergy - 01 34 59 20 62	CSAPA 12 bd Maurice berteaux 95100 Argenteuil - 01 30 76 30 13
CJC¹ 12 bd Maurice Berteaux 95100 - Argenteuil – 01 30 76 30 13	CSAPA square Jean Mermoz 46 bd Charles de Gaulle 95110- Sannois – 01 39 81 23 99
CSAPA 93 avenue Pierre Semart 95400- Villiers-le-Bel -01 39 87 06 57	

¹ CJC : Consultation Jeunes Consommateurs
UNAFAM 95 : Guide 2021

Centre DUNE

DUNE (Adultes) 2 chemin des Bourgognes 95000 - Cergy - 01 30 73 11 11	Antenne DUNE (Adultes) 31- rue Carnot 95420 Magny-en-Vexin – 0950 951 980
JADe (jeunes) Parvis de la Préfecture, les Oréades 95000 - Cergy - 01 30 73 04 05	

Centre RIVAGE

Centre RIVAGE , CSAPA & CJC 10, rue Joliot Curie 95200 - Sarcelles - 01 39 93 66 67

Réseau PASS Est 95

CSAPA 40 avenue Joliot Curie, Espace Europe 95140- Garges lès Gonesse 01 34 04 02 98
--

- **Qui peut aller dans un CSAPA ?**

Les personnes confrontées à une addiction ont vocation à être reçues dans les CSAPA ainsi que l'entourage (parents, conjoints, famille, amis).

Les CSAPA accueillent, **de façon gratuite et anonyme**, toute personne qui souhaite être aidée et qui en fait la demande.

L'accueil est basé sur le volontariat, mais certaines personnes peuvent être adressées au CSAPA suite à une mesure judiciaire d'obligation de soins par exemple).

La plupart des CSAPA sont généralistes mais certains peuvent spécialiser leur activité en direction de certains produits ou conduites addictives.

- **Qui intervient dans un CSAPA ?**

L'accueil et l'accompagnement sont assurés par des équipes pluridisciplinaires, notamment des médecins addictologues, des médecins psychiatres, des infirmiers, des psychologues, des éducateurs spécialisés, des assistantes sociales...

II - LES RESSOURCES DE LA PERSONNE

❖ La couverture sociale

Le système de protection sociale prévoit plusieurs dispositifs pouvant permettre, dans certaines situations, l'entrée dans les soins ou l'amélioration de la prise en charge.

• La Protection universelle Maladie (PUMA)

Elle assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

• La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Elle est accordée en plus de la PUMA, sur des critères de ressources. Elle permet la prise en charge à 100 % sans avance de frais, y compris la part non remboursée par la Sécurité Sociale et le forfait journalier hospitalier. Elle dispense de la participation forfaitaire.

Selon vos ressources et votre âge une participation financière peut être demandée.



- "Pour bénéficier de ces droits, il convient de s'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Les assistantes sociales des établissements d'hospitalisation, des CMP, des Centres Médico Sociaux (CMS) du département ou des CCAS peuvent aider aux démarches.
- Consulter aussi le site de l'assurance maladie : <http://www.ameli.fr> (formulaires téléchargeables).
- Les bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) sont affiliés de droit au régime général de la sécurité sociale à titre gratuit, et peuvent sous conditions de ressources bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire.
- La Complémentaire Santé Solidaire est accordée pour un an et doit être renouvelée chaque année.
- **Pouvoir bénéficier d'une reconnaissance d'affection longue durée**
Les affections psychiatriques de longue durée ouvrent droit à une prise en charge à 100 % pour les soins liés à ces pathologies. La demande d'Affection Longue Durée (ALD) doit être effectuée par le médecin traitant".

❖ Reconnaissance de la situation de handicap

• La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Du fait de leur pathologie chronique, les personnes atteintes de troubles psychiques subissent une limitation d'activité et/ou une restriction de participation à la vie sociale, de ce fait, elles entrent dans le champ du handicap.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) créée par la loi de 2005, est le guichet unique pour l'accès aux droits de l'ensemble des personnes en situation de handicap.

La MDPH assure plusieurs fonctions :

- Informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille.
- Faire évaluer les besoins de la personne handicapée par une équipe pluridisciplinaire.
- Organiser la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui valide les droits et prestations attribués.
- Organiser une mission de conciliation.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.
- Entretenir les relations avec les organismes partenaires pour favoriser l'insertion professionnelle.

Reconnaissance des droits

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH examine les demandes exprimées dans le dossier déposé :

- Les cartes « mobilité inclusion » sont spécifiées pour invalidité, priorité ou stationnement.
- L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et son complément.
- Pour les enfants et adolescents, l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH).
- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Éventuellement l'orientation en milieu protégé ou en formation.
- La prestation de compensation du handicap (PCH).
- L'orientation vers des services médico-sociaux d'accompagnement ou des établissements d'accueil éducatif et d'hébergement.
- Sous certaines conditions, l'aidant peut être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse.

La MDPH est l'interlocuteur unique pour toutes les demandes faites au titre du handicap.



**Maison Départementale des Personnes
Handicapées du Val-d'Oise**
Bât. H - 2, avenue du Parc - 95000 Cergy

Tel : 01 34 25 16 50

Courriel : maisonduhandicap@valdoise.fr

Site : www.mdph.valdoise.fr



"Avant de faire une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

- Faire le point de la situation actuelle : les ressources, les aides dont la personne bénéficie, l'organisation de ses journées, ses difficultés.
- Réfléchir au projet de vie (habitudes de vie, attentes et besoins) en concertation avec le médecin, la famille, les professionnels qui connaissent bien la personne handicapée.

Etablir le dossier spécifique :

- Remplir le dossier de demande à la MDPH en ligne sur le site du Conseil Départemental à l'adresse : <http://www.mdph.valdoise.fr>. (Il est encore possible de le remplir de façon manuscrite)

- Le remplir très scrupuleusement en se faisant aider, au besoin, par une assistante sociale, la famille, la MDPH ou un bénévole de l'UNAFAM.
- Il est nécessaire que le dossier soit accompagné de toutes les pièces décrivant et justifiant la situation car l'étude des droits sera examinée sur ces éléments.
Ce sont éventuellement :
 - les certificats médicaux complémentaires à celui du dossier,
 - les questionnaires complémentaires détaillés proposés par l'UNAFAM et téléchargeables sur le site : www.unafam95.fr, ou sur le site de la MDPH,
 - tout ce qui concerne l'accès à l'emploi : inscription à Pôle Emploi ou fiche spécifique retraçant l'historique.
- Envoyer ou apporter le dossier à la MDPH en cas de version papier.

L'instruction du dossier et la décision :

- La personne pourra être convoquée par le médecin de la MDPH pour une consultation.
Lors d'une première demande, une consultation psychiatrique est souvent demandée. L'absence à ce rendez-vous peut bloquer le dossier.
- Selon la loi, dans un délai de 4 mois, la MDPH doit envoyer à la personne la notification de la décision de la CDAPH concernant les demandes faites dans le dossier.
- La MDPH se prononce sur le droit à l'AAH et adresse sa décision à l'intéressé ainsi qu'aux organismes sociaux chargés de régler les prestations.
- Le calcul est effectué par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) chargée du versement en tenant compte des autres ressources de la personne.
- La MDPH délivre une orientation vers un établissement ou un service, mais c'est à la personne de rechercher l'établissement (ESAT, foyer de vie, FAM, etc.).

Si la personne ne réussit pas à trouver une place dans le type d'établissement ou service vers lequel elle a été orientée, il faut retourner à la MDPH :

- Dans le cadre du dispositif une « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), Il faut ré-interpeller le référent, les équipes retravailleront sur d'autres propositions pour la poursuite du projet de la personne.

Si une décision paraît anormale au regard de la situation, des possibilités de recours existent dans un délai de deux mois à réception de la notification :

- **Le recours gracieux.** La commission ré-ouvrira le dossier à condition d'apporter des pièces nouvelles. La personne peut demander à être reçue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Une demande de **conciliation avec une personne qualifiée** (médiateur).
- Puis un **recours devant le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité** (TCI) est possible. L'adresse est au dos de la notification. La personne y est systématiquement convoquée et doit être présente. Le délai de réponse peut s'avérer très long.
- Concernant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), le **recours a lieu au Tribunal Administratif."**

Pour le renouvellement des droits, le dossier doit être déposé six mois avant la date de fin de droits.

❖ Les ressources de la personne

La question des ressources de la personne est à prendre en compte rapidement dans la mesure où l'on sait que la maladie va entraîner des perturbations durables qui peuvent limiter ses capacités à travailler normalement dans le milieu ordinaire.

La personne était salariée. Lorsqu'elle aura épuisé ses droits de prise en charge en longue maladie (3 ans), si elle ne peut pas reprendre un emploi, elle sera déclarée en invalidité par la sécurité sociale. Si elle a suffisamment de droits acquis, elle peut obtenir une pension d'invalidité. Si le montant de la pension est faible, elle peut en complément, demander à percevoir l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La personne n'a jamais travaillé du fait de sa pathologie et de son handicap. Elle entre dans le champ des personnes en situation de handicap et peut prétendre à l'obtention de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), et éventuellement du complément de ressource.

• L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Cette allocation garantit un revenu minimum (900 € au 01/11/2019) aux personnes en situation de handicap et a un caractère subsidiaire qui intervient en complément des autres revenus de la personne.

○ Les conditions d'attribution de l'AAH

Conditions liées à l'âge :

- **Âge minimum** : être âgé de plus de 20 ans (ou à partir de 16 ans si la personne n'est plus à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales).
- **Âge maximum** : le versement de l'AAH prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite qui peut être diminué en cas d'incapacité reconnue ou de RQTH.
En cas d'incapacité d'au moins 80 %, une AAH différentielle est perçue si le montant de la retraite est inférieur à celui de l'AAH.

Conditions liées au handicap :

- Être atteint d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %, ou compris entre 50 et 79 % **et** avoir une Restriction Substantielle et Durable d'Accès à un Emploi (RSDAE) du fait du handicap.
- Ce taux d'incapacité est apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH, en fonction d'un guide-barème.
- La restriction est dite « substantielle » si elle est caractérisée par d'importantes difficultés à accéder à un emploi qui ne peuvent pas être compensées par des mesures permettant de faciliter l'accès à cet emploi, ni à l'aménagement d'un poste de travail...
- La restriction est dite « durable », dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins un an à compter du dépôt de la demande d'AAH.
- La Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE) est reconnue pour une durée de un à cinq ans.

Conditions de versement de l'AAH :

- C'est la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui gère la prestation au bénéficiaire sous conditions que ses ressources annuelles n'atteignent pas un certain plafond. Les ressources sont évaluées à partir des éléments transmis l'avant-dernière année par le service des impôts. Une déclaration trimestrielle de ressources doit être faite à la CAF (possibilité de déclaration sur le site Internet de la CAF).
- L'AAH est maintenue pendant 6 mois en cas de retour en milieu de travail ordinaire puis est calculée avec des abattements.

- En cas d'hospitalisation, incarcération ou hébergement en établissement, après une période de 60 jours, l'AAH est ramenée à 30 % du montant maximum.
La suspension n'est pas appliquée si la personne est astreinte au forfait journalier, ou si elle a au moins un enfant ou un ascendant à charge, ou un conjoint ou assimilé qui ne travaille pas pour des raisons reconnues par la commission.
- L'AAH prend effet au 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande.

D'autres conditions liées à la résidence et à la nationalité :

- Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, il faut résider de façon permanente, c'est-à-dire avoir son domicile habituel, en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer (Dom).
- Pour les étrangers non-ressortissants de l'Espace Economique Européen (EEE), il faut posséder un titre de séjour régulier ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

Les avantages liés à l'obtention d'une notification d'au moins 80 % de taux d'incapacité par la MDPH :

- L'AAH n'est pas imposable.
- L'affiliation gratuite et automatique au régime général de sécurité sociale (ou à un autre régime obligatoire si la personne en relève) et le droit aux prestations de l'assurance maladie et maternité.
- L'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sous réserve de conditions de ressources et de cohabitation.
- L'exonération de la redevance audiovisuelle.
- Une réduction de la facture d'abonnement à un service téléphonique fixe.
- Le bénéfice d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.
- Le bénéfice d'une réduction d'impôt au titre de la rente-survie pour les parents souscrivant une assurance-vie de cette nature au profit d'un enfant en situation de handicap.

Les limites de cette notification :

- Il est impossible de percevoir quelques revenus ou dons de la part d'un proche sans voir le montant de l'AAH diminuer d'autant.
-



- "Aux personnes atteintes de pathologies psychiques le taux d'incapacité attribué est souvent entre 50 et 79 %, qui peut ne pas correspondre à la réalité
- Si l'estimation vous paraît insuffisante au regard des difficultés rencontrées au quotidien, ne pas hésiter à faire un recours gracieux auprès de la MDPH.."

- **Le complément à l'AAH**

Il existe une aide complémentaire à l'AAH : la majoration pour la vie autonome.

Conditions générales :

- Avoir un taux d'incapacité de 80 %.
- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une autre allocation.
- Avoir un logement indépendant.
- N'avoir perçu aucun revenu professionnel depuis un an.
- Percevoir l'aide au logement

- **La prime d'activité**

La **prime d'activité** est versée sous condition de ressources aux personnes qui travaillent. Voir informations sur le site de la CAF.

- **Le Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Si la personne n'a pas accès à l'AAH, elle peut demander le **RSA** auprès d'une assistante sociale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de sa commune ou du Service Social Départemental (SSD)..

- **Cas particulier : l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH)** pour la famille d'un enfant en situation de handicap.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant de moins de 20 ans, en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation (voir conditions sur le site de la CAF).

III - L'ACCÈS À UN LOGEMENT OU À UN ÉTABLISSEMENT

Accéder à son propre lieu de vie fait partie du droit de toute personne et participe de son rétablissement.

C'est en fonction de l'autonomie, du désir de la personne et des possibilités que le choix devra être réfléchi entre les différentes formes de logement ou d'hébergement proposées dans ce chapitre.

La notion de « **logement accompagné** » fait référence à un dispositif liant logement personnel et accompagnement par un professionnel. Il est nécessaire de se rapprocher soit des services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH), soit des espaces d'accueil de jour, soit encore, des services d'aide à domicile.

Vivre dans un logement indépendant peut être source de difficultés pour des personnes fragilisées par leur pathologie, mais c'est aussi une étape d'autonomie.

❖ L'accès à un logement

- Vivre dans un logement indépendant

On peut s'adresser aux Bailleurs sociaux ou privés

La demande de logement social doit **impérativement** être faite en mairie et renouvelée chaque année.

L'UNAFAM 95 propose un service d'aide à la recherche de logement, qui fait valoir la loi DALO (priorité sur le quota réservataire de la préfecture du Val-d'Oise) après 2 renouvellements continus en mairie (soit 3 ans de demande sans interruption).

Les bailleurs privés sont très exigeants en matière de garantie de ressources et sont souvent réticents par rapport à une personne sans emploi. La caution effective n'est pas toujours suffisante.

- Les Résidences Accueil, Maisons Relais

Il s'agit de Maisons Relais dédiées spécifiquement aux personnes souffrant de troubles psychiques. Elles relèvent du champ du logement social. La présence d'un hôte veille à compléter l'accompagnement social et sanitaire.

Ce sont de petits immeubles d'une vingtaine de logements (studio T1 ou T2) disposant de parties communes, gérés par une structure associative. Chaque personne vit dans son logement en complète autonomie, verse un loyer et perçoit les allocations logement. Les locations sont pérennes.

L'accès à la Résidence Accueil se fait par la commission d'admission de la structure, sans notification MDPH. La personne doit être engagée dans un parcours de soins et si nécessaire bénéficier d'un accompagnement (SAVS – SAMSAH).

Deux Résidences Accueil sont en cours de réalisation dans le Val-d'Oise, sur Argenteuil, portée par l'association ARMME et à Eragny, par la fondation des Amis de l'Atelier.

<p>Maison Relais EDVO 3 rue Galliéni 95360 Montmagny 01.34.16.05.59</p>	<p>Maison Relais Les Coquelicots ARS95 74 boulevard Joffre 95240 Corneilles-en-Parisis 01 34 30 19 90</p>
<p>En cours</p>	<p>ouvre en octobre 2020</p>
<p>Résidence Accueil Rue de la Solidarité 95100 - Argenteuil</p>	<p>Résidence Accueil 4 rue du Lac 95610 - Eragny</p>



Résidence Accueil d'Eragny

- **Le Logement inclusif**

Il s'agit d'appartements individuels ou de co-location, par groupe de 8 ou 9 suffisamment proches géographiquement, pour permettre l'animation par des professionnels accompagnants qui animent la vie des 8 ou 9 locataires.

Pour en bénéficier, les personnes doivent percevoir de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et accepter de la mutualiser en partie.

Ce dispositif est géré par une structure associative.

En 2019 deux dispositifs ont démarré :

A Argenteuil, porté par l'association ARS95, et à Persan, porté par l'association APED Espoir.

D'autres projets sont en cours dans le département, notamment sur Sarcelles.

❖ L'accès à un hébergement

• Pour l'hébergement d'urgence

SIAO - Val-d'Oise
1, ancienne route de Rouen
95300 – **Pontoise** - Tél : 01.34.24.22.48

Les personnes atteintes de manifestations psychiques trop envahissantes et dont l'autonomie devient aléatoire doivent demander l'accès à une structure qui propose un hébergement complet et adapté à leur situation. Ces établissements décrits ci-après, plus ou moins médicalisés, constituent une offre intéressante sur le long terme. Le nombre de places offertes sur le département est notoirement insuffisant.



- "Pour être admis dans une de ces structures, il faut :
 - Obtenir une notification d'orientation de la MDPH.
 - Faire ensuite une demande auprès de l'établissement le plus pertinent.
- Concernant le forfait hébergement, ces établissements sont tous agréés par l'aide sociale du Conseil Départemental pour les personnes ne disposant pas des ressources nécessaires. Si à un moment le bénéficiaire dispose de nouvelles ressources (héritage familial par exemple), le Conseil Départemental récupère les sommes dues.
- L'établissement ne peut mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement sans décision préalable de la MDPH."

• Les familles d'accueil

Ce dispositif consiste à placer dans une famille d'accueil des patients stabilisés, mais non autonomes, pour lesquels une prise en charge sociale et affective est indispensable, en complément du suivi thérapeutique.

Les familles d'accueil sont agréées et suivies, soit par un hôpital, soit par le Conseil Départementale. Elles sont rémunérées pour ce travail. Quelques

places peuvent exister au niveau de certains établissements publics hospitaliers.

S'adresser au service social du Conseil Départemental ou auprès de l'hôpital.

- **Les foyers d'hébergement**

Ces foyers d'hébergement sont souvent liés au fait que la personne travaille dans une Entreprise et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Ces foyers se sont récemment ouverts aux personnes souffrant de handicap psychiques et même après l'Esat (se référer à la liste donnée par la MDPH)

<p>La CHARMILLE 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier 01 30 31 12 51</p>

- **Les foyers de vie**

Les foyers de vie accueillent des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou ne permet plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais qui bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes.

Ils proposent un hébergement, en internat, semi-internat ou accueil de jour, accompagné d'activités ludiques, éducatives ainsi que d'animations sociales. Ils offrent aux résidents un confort matériel et psychologique propice à une stabilisation des troubles.

À l'origine, ces foyers de vie ont été conçus pour accueillir des personnes affectées d'une déficience intellectuelle. Néanmoins, à ce jour, de nombreux foyers accueillent aussi des personnes en situation de handicap psychique.

L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

<p>RAPHAVIE les Aubins 2, allée Joseph-Marie Jacquard 95820 - Bruyères-sur-Oise 01 30 28 37 50</p>	<p>Structure non médicalisée recevant des personnes en situation de handicap mental et psychique, âgées ou vieillissantes (à partir de 45 ans) qui présentent une autonomie relative pour se livrer à des occupations quotidiennes.</p>
<p>Les Hauts de la Jocassie 25, rue des Valanchards 95280 - Jouy-le-Moutier 01 30 27 01 30</p>	<p>L'Olivaie 30, ruelle des Plantes 95280 - Jouy-le-Moutier 01 34 43 62 48</p>

Foyer de vie John Bost

14 rue Jules Givone

95180-Menucourt

D'autres établissements existent dans le département, moins ouverts aux personnes ayant un handicap psychique. La liste des établissements est fournie par la MDPH lors de l'orientation.

• Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)

Les foyers d'accueil médicalisés spécialisés s'adressent aux personnes dépendantes nécessitant une assistance quasi quotidienne pour les actes de la vie courante.

Ces foyers fonctionnent en internat ou accueil de jour des personnes handicapées physiques, mentales ou psychiques et assurent une surveillance médicale et des soins constants.



- "Le financement est assuré par l'assurance-maladie pour le forfait soins et par le Conseil Départemental pour le prix de journée au titre de l'Aide Sociale.
- L'aide sociale détermine la contribution à charge de la personne handicapée en lui laissant le minimum légal."

FAM Béthanie Fondation John Bost 14, Rue Jules Givone 95180 - Menucourt 01 34 40 15 60	FAM APAJH pour adultes handicapés 2, rue de la côte des Auges 95180 - Menucourt 01 34 46 98 98
Les Hauts de la Jocassie (FAM) 27, rue de Valanchards 95280 - Jouy-le-Moutier 01 30 27 01 57	

D'autres FAM, moins spécialisés pour les personnes ayant un handicap psychique sont susceptibles néanmoins de les accueillir, liste fournie par la MDPH.

- **Les Maisons d’Accueil Spécialisées (MAS)**

Les Maisons d'accueil spécialisées (MAS) ont pour mission d'accueillir des **adultes handicapés en situation de « grande dépendance »**, ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée. Les frais de journée sont principalement à la charge de la CPAM. Une participation financière reste à la charge de l'intéressé ou par la CSS (Complémentaire Santé Solidaire).

- **Les hébergements temporaires**

Ils visent à organiser des périodes de transition éventuellement, entre deux prises en charge et à répondre aux situations d'urgence (accident, hospitalisation ou décès de l'aidant).

Les modalités de prise en charge

Il existe deux types de prise en charge temporaire dans un foyer de vie ou dans un FAM :

- l'accueil **temporaire ordinaire** qui est limité à **90 jours** par an et fait l'objet d'une décision de la MDPH,
- l'accueil **temporaire d'urgence** limité à **15 jours maximum** par an. Le directeur de l'établissement décide de l'admission d'urgence de la personne handicapée, sous réserve de saisir la MDPH dans un délai d'un mois. Le séjour peut être prolongé par un accueil temporaire ordinaire dans les conditions précisées ci-dessus.

-

- **Personnes handicapées psychiques vieillissantes**

Pour les personnes vivant avec un handicap psychique vieillissantes, des structures proposent un accueil à partir de 50 ou 52 ans.

EHPAD Le Clos de l’Oseraie 6, rue Paul Emile Victor 95520 - Osny 01 34 20 11 25	EHPAD Zemgor - Section personnes psychotiques 35, Rue du Martray 95240 – Cormeilles-en-Parisis 01 34 50 43 50
--	--

Un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour les personnes handicapées psychiques vieillissantes à Sannois est en projet.

IV - L'ACCOMPAGNEMENT

Si la personne vivant avec des troubles psychiques habite seule dans un appartement ou même chez ses parents, elle peut bénéficier de services d'accompagnement à domicile adaptés à ses besoins, pour l'aider dans la mise en œuvre de ses projets ou dans l'organisation de sa vie quotidienne. L'accès à ces services est notifié par la MDPH.

Deux possibilités :

- La **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, permet un accompagnement individuel, régulier, réalisé par un auxiliaire de vie au domicile, en vue d'aider la personne à la réalisation des actes essentiels de la vie (déplacement, alimentation, hygiène, surveillance...) et de sa socialisation.
- L'accompagnement par un service dédié dans lequel la personne établira, avec le professionnel référent, les points sur lesquels elle souhaite être accompagnée :
 - **Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** : accompagnement pour le maintien et le développement de l'insertion sociale et professionnelle.
 - **Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)** : accompagnement aussi sur le plan médical.
- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**
 - Pour compenser le handicap psychique la PCH est une prestation personnalisée pour une **aide humaine**. Elle est destinée à rémunérer une personne qui aide à vivre de manière autonome quand le handicap ne permet pas d'effectuer les actes essentiels de la vie.
 - Elle peut être cumulée avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), et le complément de ressources.
 - Une évaluation des besoins peut être faite à domicile par des professionnels de la MDPH.
 - Un plan de compensation (nombre d'heures) est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire en fonction de la situation de la personne et d'un barème national.
 - Dans le cas d'une personne handicapée psychique (sans autre déficit), c'est le volet aide humaine qui sera proposé d'après les critères :
 - « a besoin d'une surveillance régulière »,
 - « est capable de..., mais ne fait que sur stimulation »,
 - « est capable de..., mais ne fait pas ».



"Dans le dossier MDPH, il est important de bien évaluer le temps d'aide pourvue par l'aidant, et le degré de capacités réelles de la personne
Surveillance régulière :

- S'entend comme le fait de veiller sur une personne pour éviter qu'elle s'expose à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité.
- Ce besoin doit être durable et survenir fréquemment.
- Cette surveillance concerne notamment les personnes s'exposant à un danger du fait d'une altération d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques (ex : l'hygiène du logement, la clausturation, la maîtrise de son comportement dans ses relations avec autrui ou difficultés à faire face à un stress, une crise, des imprévus...)."

Des services d'aide à domicile sont conventionnés par le Conseil Départemental qui leur versera directement le coût des prestations. Lorsque la famille assure la prestation, elle peut être dédommée selon le barème national prévu.

- **Les Services d'Accompagnement (SAVS, SAMSAH)**

Ils ont pour vocation l'accompagnement personnalisé en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux dans le milieu de vie et/ou professionnel.

Leur financement est assuré par le Conseil Départemental et l'ARS

Le Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) soutiennent l'utilisateur par un accompagnement personnalisé portant sur :

- une aide à la gestion du quotidien (déplacements, logement, loisirs, hygiène de vie...),
- une aide à l'accès et au maintien dans un logement,
- un soutien dans les démarches administratives et budgétaires,
- une aide à l'élaboration d'un projet de formation ou à la recherche d'un emploi,
- une écoute et un soutien psychologique.

SAVS LIELOS	SAVS de Cergy-le-Haut
14bis, Résidence de la Gare	31, rue du Terroir
95370 - Montigny-lès-Cormeilles	95800 - Cergy
01 39 31 40 40	01 39 32 61 01
Service porté par l'ARMME	Service porté par l'APAJH

<p>SAVS du Plessis-Bouchard 40 – 42, rue Gabriel Péri 95130 - Le-Plessis-Bouchard 01 34 37 44 99 Service porté par l'APAJH</p>	<p>SAVS La Cerisaie 70, Avenue Georges Clémenceau 95100 - Argenteuil 01 30 25 50 97 Service porté par l'APAJH</p>
<p>SAVS ANAIS 95 rue du mail 95310 Saint Ouen l'Aumône 01 34 64 07 53</p>	<p>SAVS en Milieu Ouvert 42, rue de Montmorency 95230 – SOISY-SS-MONTMORENCY 01 34 17 00 13 Service porté par LADAPT</p>

L'accompagnement des **SAMSAH** est le même que dans les SAVS, auquel s'ajoute un accompagnement médical et paramédical.

Il existe trois SAMSAH spécialisés handicap psychique dans le Val-d'Oise

<p>SAMSAH HORIZON 95 3, rue Jules Vincent 95410 - Groslay 01 34 17 81 27 Service porté par Belle Alliance</p>	<p>SAMSAH de Sarcelles 62, rue Pierre Brosolette 95200 - Sarcelles 01 34 19 41 12 Service porté par LADAPT</p>
<p>SAMSAH 95 14 rue Jules Givone 95180 Menucourt 01 34 40 15 68 Service porté par John Bost</p>	



- "La demande de PCH, de SAVS ou de SAMSAH est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour mettre en œuvre le projet de vie.
- L'entourage familial peut joindre son témoignage précis sur ce que le proche est capable de réaliser seul, sans aide ni stimulation et sur l'aide qu'il pense nécessaire."

- **Les centres d'accueil de jour**

Les foyers de vie et Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) proposent quelques places en accueil de jour. Le CITL de Gonesse est uniquement un centre d'accueil de jour.

RAPHAVIE les Aubins 2, allée Joseph Marie Jacquard 95820 - Bruyères-sur-Oise 01 30 28 37 50	CITL APAJH 8, rue Berthelot 95500 - Gonesse 01 39 87 20 40
Les Hauts de la Jocassie 25, rue des Valanchards 95280 - Jouy-le-Moutier 01 30 2 01 30	L'Oliveaie 30, ruelle des Plantes 95280 - Jouy-le-Moutier 01 34 43 62 48

- **Cas particulier : cas d'incarcération**

- **L'aide juridictionnelle**

Cette aide est destinée aux personnes les plus démunies ou ayant des ressources modestes fixées par décret, françaises ou citoyennes d'un État de l'Union européenne ou étrangères en situation régulière. Elle leur permet d'avoir accès à la justice et à la connaissance de leurs droits. L'aide juridictionnelle peut être partielle ou totale.

Dès le début de l'incarcération, une demande d'aide juridictionnelle peut être faite si la personne incarcérée est en attente de jugement, auprès du Tribunal d'Instance de son domicile.

Le demandeur peut ainsi avoir droit à l'assistance gratuite d'un avocat et de tous les auxiliaires de justice nécessaires.

Il est important de signaler à l'avocat l'existence de troubles psychiques car il pourra éventuellement demander une expertise psychiatrique avant le jugement, afin de savoir si la personne est pénalement responsable ou non.

- **Les soins pendant l'incarcération**

Une unité de soins dirigée par un médecin intervient au sein du centre pénitentiaire. C'est au Directeur de la prison et à cette unité qu'il faut transmettre les informations indispensables.

○ **La réinsertion : le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)**

Le SPIP est un service de l'administration pénitentiaire à compétence départementale.

Il est chargé d'accompagner les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et de favoriser leur réinsertion sociale.

En milieu fermé (en prison), le SPIP facilite l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs sociaux, de soin, de formation ou de travail.

Il apporte l'aide utile au maintien des liens familiaux. Il porte une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie.

Il prépare la personne détenue à sa sortie et à sa réinsertion grâce, tout particulièrement, aux mesures d'aménagement de peine.

En milieu ouvert (en dehors de la prison), il intervient sous le mandat d'un magistrat et apporte à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évolution utiles à sa décision. Il s'assure du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives de liberté ou bénéficiant d'aménagements de peine.

Il les aide à comprendre la peine et impulse avec elles une dynamique de resocialisation.

Le SPIP travaille avec les autres personnels pénitentiaires et s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

SPIP Val-d'Oise Immeuble Le Beloise 2, boulevard de l'Oise 95015 - Cergy-Pontoise Cedex 01 79 42 74 00	SPIP Maison d'arrêt d'Osny Chemin vert RD 927 95524 Cergy Pontoise cedex 01 34 25 47 33
---	---

○ **Le CGPL (Contrôleur général des lieux de privation de liberté)**

Le Contrôleur général veille à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

Il a pour mission de s'assurer que les droits intangibles inhérents à la dignité humaine sont respectés,

<https://www.cgpl.fr/>

○ **AFD (Accueil des Familles de Détenus)**

Cette association accueille des familles de détenus, est à leur écoute afin d'examiner leurs difficultés, les orienter et les soutenir dans leurs démarches et aider au maintien du lien familial, au sein de l'établissement pénitentiaire d'Osny-Pontoise.

Permanences

- ▀ Les lundis et vendredis, toute la journée ;
- ▀ Les mardis, mercredis et jeudis, au cours de l'après-midi ;
- ▀ Les samedis, au cours de la matinée.

AFD 95

TGI, 3 rue Victor Hugo

95300 Pontoise

01 34 43 14 95



V - LES MESURES DE PROTECTION

La personne malade peut faire des dépenses inconsidérées ou rencontrer des difficultés à gérer ses ressources.

Selon la mesure de protection envisagée, la personne peut être protégée :

- d'un point de vue **financier** : établir le budget de la personne de manière pédagogique, veiller à la perception des ressources, effectuer les paiements divers et veiller à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.
- d'un point de vue **administratif** : faire valoir les droits de la personne (comme par exemple constituer un dossier de demande d'attribution de l'AAH auprès de la MDPH), veiller au renouvellement des documents administratifs, etc.
- d'un point de vue **juridique** : en cas de succession, de vente, de divorce, de mariage, etc.

Les mesures ci-dessous peuvent cumuler une ou plusieurs de ces fonctions :

❖ La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) est une mesure administrative destinée à aider une personne qui reçoit des prestations sociales et qui est incapable de les gérer seule. Le Conseil Départemental du Val-d'Oise a la charge de cette mesure qui ne porte que sur les prestations sociales. Un contrat social personnalisé énonce les engagements réciproques.

Cette mesure peut être décidée pour une durée de six mois à deux ans, renouvelable après évaluation. La durée totale de la mesure ne peut excéder quatre ans.

En cas d'échec de la MASP ou d'impossibilité de sa mise en place, une **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** peut être ordonnée par le Juge des Tutelles.

Elle ne peut être prononcée qu'à la demande du Procureur de la République au vu des rapports des services sociaux.

Le juge désigne alors un mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui gèrera les prestations dans l'intérêt de la personne.

.S'adresser à la Cellule Centrale MASP : 2 avenue de la Palette 95024 Cergy-Pontoise. 01 34 25 37 40
<https://vossolidarites.valdoise.fr>

❖ **L'habilitation familiale**

Dispositif qui habilite une ou plusieurs personnes de la famille (enfants – petits enfants – parents – frères – sœurs – époux(se) ou partenaire de PACS), pour permettre aux familles de pourvoir seules aux intérêts de leur proche vulnérable, sans avoir recours aux mesures judiciaires.

Une fois l'habilitation générale prononcée par le juge des tutelles, la personne habilitée exercera sa fonction sans contrôle du juge pendant 10 ans (voire plus dans certains cas).

On peut également demander une habilitation spéciale pour un acte particulier (elle dure le temps d'effectuer l'acte).

❖ **Mesures d'accompagnement judiciaires**

Les différentes mesures :

La maladie psychique entraîne pour certaines personnes et à des moments imprévisibles une diminution importante de la notion de réalité et de limites.

Leur aptitude à porter des jugements corrects est parfois altérée.

Bien souvent elles se mettent elles-mêmes en danger.

Ces personnes fragilisées doivent être protégées, à la fois de leurs propres excès mais aussi de ceux qui voudraient abuser de leur état de faiblesse.

Les mesures sont destinées à protéger la personne (logement, vie privée, santé) ainsi que ses biens.

Il existe quatre types de mesures de protection juridique :

• **La Sauvegarde de justice**

C'est une mesure de protection juridique de courte durée qui peut être mise en place rapidement par le juge des tutelles en cas d'urgence. Elle permet d'annuler plus facilement des actes préjudiciables (achats – ventes).

• **La Curatelle simple**

La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance. En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition) comme par exemple consentir à un emprunt, vendre ou acheter un bien.

- La Curatelle renforcée

La spécificité de la curatelle renforcée est de confier au curateur la gestion des revenus et des dépenses du protégé. Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci. Une somme d'argent est remise régulièrement au majeur protégé pour ses achats de nourriture et autres (vêtements, loisirs...). La personne garde son droit de vote.

- La Tutelle

Le tuteur agit à la place du majeur protégé. Il le représente

Le tuteur effectue seul, après consultation du majeur protégé, pour avis, tous les actes ordinaires (perception des revenus, paiement des dépenses, etc.). La personne a besoin de l'autorisation du juge des tutelles pour les actes importants de nature patrimoniale (vente ou achat immobilier, résiliation de bail, acceptation de succession, etc.) ou personnelle (choix du lieu de vie, certains actes médicaux importants, etc.).

Tuteurs et curateurs doivent rendre compte annuellement de leur gestion auprès du Juge des tutelles.



- "La demande d'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) se fait auprès du Juge des Tutelles du Tribunal judiciaire du lieu de résidence de la personne.
- Elle ne peut être faite que par les personnes suivantes :
 - la personne à protéger elle-même ou la personne avec qui elle vit en couple,
 - un membre de sa famille, des proches entretenant des relations étroites et stables avec elle,
 - la personne qui exerce déjà la mesure de protection juridique,
 - le Procureur de la République qui formule cette demande soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un tiers (par exemple : médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social).
- Le juge demande alors une expertise médicale psychiatrique, rencontre la personne et selon le cas la famille, puis rend un jugement :
 - soit la personne n'a pas besoin de protection et aucune mesure ne sera envisagée,
 - soit le juge décide d'une protection adaptée (curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle) et désigne la personne ou le service chargé de l'exécuter.

- La mesure n'est pas définitive, elle est prise pour une durée de cinq ans (avec renouvellement possible) ou pour une durée supérieure si l'état de santé de la personne ne peut manifestement pas connaître une amélioration.
- Le juge peut, à tout moment ou à l'issue des cinq ans, mettre fin à la mesure (mainlevée), la modifier ou lui substituer une autre mesure, après avoir recueilli l'avis de la personne chargée de la mesure de protection.

www.service-public.fr"

❖ Qui assure la protection ?

Le tiers peut être :

- un membre de la famille,
- un tuteur indépendant agréé par le tribunal judiciaire ex tribunal d'instance,
- une association tutélaire agréée dont les personnels dits « délégués à la tutelle » interviennent auprès des majeurs protégés.
- Le juge peut proposer un partage de la mesure entre plusieurs tiers.



- "La loi privilégie les mesures de protection exercées par un membre de la famille mais il est parfois préférable de confier cette tâche à un tiers extérieur (par exemple une association tutélaire) afin de ne pas compliquer les relations avec son proche, notamment pour des questions d'argent".

Les associations tutélares sont rémunérées en fonction des revenus et du patrimoine des personnes protégées.

Les principales associations intervenant sur l'ensemble du département :

<p>UDAF 95 28, rue d'Aven 95891 - Cergy-Saint-Christophe 01 30 75 00 25</p>	<p>ATIVO 3, boulevard de la Gare 95210 - Saint-Gratien 01 39 89 20 44</p>
<p>APAJH du Val-d'Oise 2, avenue du Président Wilson 95260 - Beaumont-sur-Oise 01 34 70 97 33</p>	

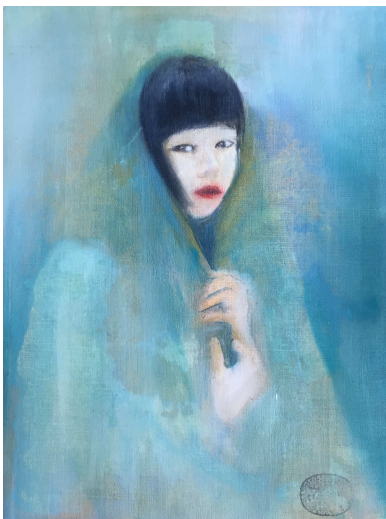
Il existe également des délégués à la tutelle privés (liste à demander au tribunal de grande instance).

❖ Le Mandat de protection future

- Il permet à toute personne majeure, mineure émancipée ou sous curatelle (avec l'assistance de son curateur), de désigner à l'avance la ou les personnes qui veilleront sur elle et/ou sur tout son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état de le faire seule.
- Ce mandat peut être établi pour autrui par des parents (ne faisant pas l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle) souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.
- Les parents peuvent désigner un ou plusieurs mandataires chargés de représenter à leur place leur enfant devenu majeur. Cette désignation ne prend pas effet immédiatement. Elle ne jouera qu'à compter du jour où le dernier des parents décèdera ou ne pourra plus prendre soin de l'enfant devenu majeur.



- "Il est à noter que le mandat de protection future pour autrui est réservé aux parents au profit de leur enfant. Il n'est pas possible d'envisager un mandat de protection future pour protéger un frère ou une sœur ou pour protéger un conjoint."



Virginie Chapel
Artame Gallery

VI - VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

❖ Retrouver une vie sociale

• Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

Ce sont des associations loi 1901 pour des usagers de la psychiatrie.

Un GEM est un lieu où des personnes souffrant de troubles psychiques peuvent se retrouver, partager des activités communes et échanger sur leurs expériences particulières de vie dans un esprit de compréhension et d'entraide mutuelle.

En rassemblant des personnes handicapées psychiques isolées, le GEM leur permet de se retrouver dans un lieu accueillant, hors d'une structure sanitaire, sociale, voire professionnelle et leur permet de se réinsérer en allant vers des activités.

Venir au GEM n'implique pas forcément d'y avoir une activité précise et régulière.

La fréquentation et la participation s'effectuent selon le désir de chacun :

- être simplement présent parmi d'autres,
- parler avec les personnes présentes,
- participer à une activité à l'intérieur ou à l'extérieur du GEM,
- prendre des responsabilités au sein du GEM.

Dans le Val-d'Oise cinq Groupes d'Entraide Mutuelle sont ouverts :

GEM « Point d'Attache » 3, quai Bucherelle 95300 - Pontoise 09 80 90 13 98 / 06 47 87 77 35	GEM « Y Croire » 13, rue Gaston Dagueneu 95100 - Argenteuil 09 53 14 50 10 ou 07 82 97 99 08
GEM « l'Oasis » 16, bd du Petit Château 95600 - Eaubonne 09 54 44 35 54 ou 06 58 70 07 88	GEM « Mille et Une Vie » 1, rue du Commandant Marchand 95400 - Arnouville 01 34 04 89 44
GEM « Le Futur » 11 rue Eugénie Cotton. 95260.Persan 01 30 34 93 04 ou 06 08 87 12 74	

- **Les associations de patients**

<p style="text-align: center;">FNAPSY Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie 33 rue Daviel 75013 - Paris - 01 43 64 85 42 www.fnapsy.org</p>
<p style="text-align: center;">ARGOS 2001 Association pour les personnes souffrant de troubles bipolaires et leurs proches 1 rue de la Durance 75012 – Paris - 01 46 28 00 20 www.argos2001.fr</p>
<p style="text-align: center;">SCHIZO ?... OUI ! Association d’usagers en Santé Mentale 54 rue Vergniaud — Bâtiment D 75013 – PARIS - 01 45 89 49 44 www.schizo-oui.com</p>

D’autres associations peuvent exister, consulter Internet.

- **Les centres de vacances adaptés**

Le Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés (CNLTA) regroupe, autour de sa Charte de Qualité, des structures accompagnant les personnes handicapées au quotidien et des organismes de vacances.

Renseignements : www.cnlta.asso.fr

❖ Poursuivre des études, accéder à un emploi ou reprendre un travail

Les conséquences de la maladie, même stabilisée, modifient les capacités de la personne à suivre des études, une formation professionnelle ou à se maintenir sur son poste de travail.

Certains des dispositifs évoqués ci-après s'adressent plus particulièrement à un public jeune.

Pour faciliter l'accès à l'emploi, à son maintien ou à sa reprise, des dispositifs, intermédiaires entre les soins et les services professionnels existent. Ils sont ouverts à tout public.

• La reprise de la scolarité au sein de l'Éducation Nationale

Les établissements de la FSEF (Fondation Santé des Étudiants de France), proposent une scolarisation complète pendant l'hospitalisation dans leur internat. Dans ces structures « soins-études », pour chaque collégien, lycéen et étudiant intégré, un projet scolaire et de santé est construit en vue de sa réinsertion.

Centre Médical Jacques Arnaud

5, rue Pasteur

95570 – Bouffémont

01 39 35 35 35

D'autres centres Fondation Santé des Étudiants de France, non sectorisés existent en Île-de-France, voir sur le site : www.fsef.net.



- **Cellule d'écoute départementale école inclusive**

Cette cellule d'accueil est à la disposition des familles, accompagnants, enseignants depuis le 17 juin 2019 de 9h00 à **12h00** et de **14h00** à **17h00** afin de répondre à toutes vos questions en lien avec l'inclusion scolaire d'enfants porteurs d'un handicap

ecoleinclusive95@ac-versailles.fr

01 79 81 20 44

- **Dispositif spécifiquement pour les étudiants**

L'aménagement pour compenser la situation de handicap, même non reconnu d'un jeune est à demander au service médical de l'université.

Le BAPU (Bureau d'aide psychologique universitaire) accueille les étudiants qui éprouvent des difficultés psychologiques liées à un mal-être, des questions existentielles, une rupture, des problèmes d'adaptation, etc.

L'étudiant pourra :

- Être accompagné au travers d'un soutien psychologique.
- Être orienté vers un psychothérapeute, psychiatre, médecin, etc

Les étudiants peuvent bénéficier d'une prise en charge dans l'université où ils sont inscrits. Ces soins sont intégralement pris en charge par la sécurité sociale, et sans avance de frais.

- **Des structures de soins à visée d'insertion professionnelle**

Non sectorisées, elles aident à l'élaboration d'un projet d'insertion, à la découverte d'un métier et peuvent proposer des stages en ESAT.

Accès : sur prescription d'un psychiatre. Délais importants.

Attention : l'EJA est réservé à un public jeune.

<p>EJA (Espace Jeunes adultes) Hôpital de jour pour les 16-25 ans 29, rue du Faubourg Saint Antoine 75011 - Paris - 01 43 87 60 51</p>	<p>Centre Mogador Hôpital de jour pour les plus de 23 ans 30, rue Mogador 75009 - Paris - 01 42 85 13 70</p>
<p>Centre Denise Croissant (adultes) 7, Allée des Verrières 92290 - Chatenay-Malabry 01 46 30 11 11</p>	

- **Dispositifs d'insertion spécifiquement pour les 16 à 25 ans**

Le chemin qui va du soin à l'insertion professionnelle est un parcours complexe. Il se construit par étapes et toujours au cas par cas. Il peut connaître avancées et reculs. Il a pour objectif d'amener la personne à envisager des perspectives raisonnables d'insertion.

- **Les missions locales**

Ce sont des organismes chargés de l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement pour construire un projet professionnel déterminé.

S'adressent à un public de jeunes en difficulté, reconnus ou non handicapés, hors du système scolaire depuis plus d'un an. Dans chaque mission locale, il existe un référent santé qui connaît le handicap psychique et peut faire le lien, si nécessaire, avec la MDPH : <http://cij.valdoise.fr/mission-locale>

- **Espace Dynamique d'Insertion (EDI)**

Ces services ont pour objectif :

- d'identifier et de lever les différents obstacles qui freinent l'insertion professionnelle des jeunes (16-25 ans),
- de favoriser l'acquisition et le développement de compétences notamment comportementales et sociales nécessaires à l'insertion,
- de permettre aux jeunes l'accès à une formation ou un emploi.

ESPACE CESAME	LA MONTAGNE VIVRA
75 bis, chemin de Halage	18, rue Thibault Chabrand
95610 - Eragny	95240 - Cormelles-en-Parisis
01 34 32 10 80	01 34 50 63 08

- **Dispositifs d'insertion ouverts à tout public**

- **La personne a un emploi**

À la suite d'une maladie et d'un long arrêt de travail, c'est le médecin du travail qui statue sur la possibilité de reprendre son activité professionnelle. En cas d'inaptitude temporaire ou permanente au poste de travail, il formule des propositions de reclassement que l'employeur doit prendre en compte.

Le service social de la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France) accompagne et aide aux démarches pour conserver son emploi ou un emploi compatible avec l'état de santé.

Il faut contacter ce service spécifique au 3646.

Si l'inaptitude est avérée, une pension d'invalidité peut être accordée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) auprès desquelles des démarches doivent être entreprises.

○ **La personne cherche un emploi**

L'inscription à Pôle Emploi est obligatoire dans une démarche de recherche d'emploi.

Des structures particulières permettent une insertion très accompagnée : les entreprises et chantiers d'insertion.

Elles recrutent sur 24 mois des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, sur des chantiers et dans des métiers variés. Elles visent à être un tremplin pour le retour à l'emploi ordinaire ou une formation complémentaire.

Le réseau Val-d'Oise des structures d'insertion les répertorie, voir le site :
www.voie95.org.

❖ **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**

L'art. L.5213-1 du Code du Travail précise : «Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques».

La décision incombe à la MDPH qui apprécie l'existence d'une altération d'une ou plusieurs fonctions et les répercussions de cette altération sur les capacités de la personne à obtenir un emploi, à le conserver ou éventuellement à occuper un autre poste dans l'entreprise, en prenant en considération les données médicales.

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), accordée pour une durée de un à cinq ans, s'accompagne d'une orientation professionnelle vers le milieu ordinaire du travail, éventuellement vers une Entreprise Adaptée **ou** vers le milieu protégé (ESAT) **ou** vers un Centre de Rééducation Professionnelle (CRP ou CPO).

Elle ouvre droit à des avantages pour le travailleur handicapé et pour l'entreprise :

- répondre à l'obligation d'emploi de travailleur handicapé,
- donner accès à des dispositifs spécifiques (stages de réadaptation ou de formation),

- bénéficier du soutien du réseau Cap emploi pour une orientation vers le milieu ordinaire du travail,
- bénéficier des aides pour le maintien ou le retour à l'emploi,
- bénéficier d'aménagements ou de règles particulières,
- accéder à la fonction publique par concours ou recrutement contractuel.



- "La demande de RQTH peut faire l'objet d'une procédure accélérée.
- La personne handicapée reste libre de se prévaloir ou non, de la décision de sa RQTH lors de sa recherche d'emploi et d'en informer ou non son employeur."

- **L'insertion professionnelle en milieu ordinaire**

- **Les structures d'aide à la recherche ou au maintien dans l'emploi :**

La RQTH permet pour une personne inscrite à Pôle Emploi, d'être orientée vers Cap Emploi, organisme dédié à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

- **Cap Emploi** a pour mission :
 - d'accueillir, informer et accompagner les personnes,
 - d'élaborer et mettre en œuvre avec la personne un projet de formation,
 - de soutenir la personne dans sa recherche d'emploi,
 - de faciliter la prise de fonction et l'adaptation au poste.

CAP EMPLOI - Cergy	CAP EMPLOI - Argenteuil
---------------------------	--------------------------------

09 72 75 12 13	09 72 75 12 13
----------------	----------------

21 rue des Genottes	13 rue Jean Lurçat
---------------------	--------------------

accueil@capemploi95.org	accueil@capemploi95.org
--	--

- **Préparation à l'emploi**

La MDPH peut notifier des sessions de bilan, d'orientation professionnelle, de préparation à l'emploi.

VIVRE EMERGENCE

7, rue Louise Weiss

75013 – Paris - 01 45 70 71 25

- **La formation professionnelle**

Les dispositifs de droit commun sont accessibles, même si l'on est reconnu travailleur handicapé, auprès de Pôle Emploi.

Des dispositifs particuliers s'appliquent aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation pour les travailleurs handicapés.

La formation professionnelle des travailleurs handicapés est assurée par des **Centres de Réinsertion Professionnelle (CRP)** pour des formations longues et sur orientation par la MDPH.

CRP de LADAPT 62, rue Pierre Brossolette 95200 - Sarcelles 01 34 19 16 76	CRP Jacques Arnaud 5, rue Pasteur 95570 - Bouffémont 01 39 35 35 35	CRP Belle Alliance 8, rue Albert Molinier 95410 - Groslay 01 39 34 30 00
---	---	--

D'autres Centres de Réinsertion Professionnelle existent dans d'autres départements et sont accessibles.

- **Le Job-coaching, ou emploi accompagné**

Cette démarche vise à assurer aux personnes, le droit d'être accompagnées vers l'emploi en garantissant une sécurisation des parcours.

Il est proposé un accompagnement simultané de la personne et de l'entreprise, afin de coordonner tous les aménagements favorisant une inclusion durable.

La personne doit être orientée par la CDAPH de la MDPH.

LADAPT 62 rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles 01 34 19 16 76
--

- **L'insertion professionnelle en milieu spécifique**

- **Les Entreprises Adaptées (EA)**

Ces entreprises appartiennent au milieu ordinaire du travail et emploient au moins 80 % de personnes handicapées orientées par Pôle Emploi ou Cap Emploi.

Dans ces entreprises, un accompagnement spécifique du travailleur handicapé est proposé en vue de favoriser l'émergence de son projet professionnel et de valoriser ses compétences.

Les règles de droit commun du travail y sont applicables.

Voir liste des 6 Entreprises Adaptées du Val-d'Oise sur le site de la MDPH.

- **L'insertion professionnelle en milieu protégé, ESAT**

- **Qui peut intégrer un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et comment ?**

Cette orientation est donnée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH avec la qualité de travailleur handicapé, lorsque la personne qui souhaite travailler ne peut le faire en milieu ordinaire.

- **Quelles sont les modalités du travail en ESAT ?**

L'ESAT doit assurer un soutien médico-social et éducatif permettant le développement des potentialités et des acquisitions nouvelles ainsi qu'un milieu de vie valorisant et favorisant une reprise d'insertion professionnelle. Les relations entre le travailleur handicapé accueilli et l'ESAT sont encadrées par un contrat de soutien et d'aide par le travail signé qui spécifie les activités professionnelles et la mise en œuvre du soutien médico-éducatif.



- **Quels sont les droits de la personne et sa rémunération ?**

Le travailleur en ESAT ne relève pas du Code du Travail, sauf pour les règles d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail.

Il perçoit une rémunération dès son admission (même en période d'essai). Le montant total est compris entre 55 % et 110 % du SMIC, en prenant en compte le caractère à temps plein ou temps partiel de l'activité. Le salarié bénéficie d'un droit à congés payés.

Le licenciement est impossible, mais la suspension peut intervenir en cas de problème grave de comportement. Une réorientation est possible avec l'accord de la MDPH.



- "L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est cumulable avec la rémunération de l'ESAT et fait l'objet d'un calcul spécifique, effectué par la CAF.
- Les ESAT ont également une mission de formation et de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Lorsque l'exercice de l'activité professionnelle peut être envisagé en milieu ordinaire, une mise à disposition vers une entreprise ou le secteur public peut être mise en place.
- La liste des ESAT est fournie par la MDPH avec la notification."

Dans le Val-d'Oise certains ESAT accueillent plus spécifiquement des personnes en situation de handicap psychique.

<p>ESAT de l'ARMME 10, rue Charles Cros 95320 - Saint-Leu-la-Forêt 01 34 18 97 97</p>	<p>ESAT de Cergy-le-Haut 35, avenue du Terroir 95800 - Cergy 01 34 32 29 59</p>
<p>ESAT de LADAPT 62, rue Pierre Brossolette 95200 - Sarcelles 01 34 19 16 76</p>	<p>ESAT Jean Claude Gauthé 28, rue Jacques Anquetil 95190 - Goussainville 01 30 18 91 25</p>
<p>ESAT ANAIS 49, Chaussée Jules César 95480 - Pierrelaye 01 39 95 02 80</p>	<p>ESAT Le Gîte 27, rue Antoine Balard 95310- Saint Ouen l'Aumône 01 34 64 41 44</p>
<p>ESAT ANAIS 125-130 Avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers 01 41 47 49 90</p>	

Les autres ESAT du département et hors département sont aussi susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap psychique et de prendre en charge la spécificité de ce handicap selon les situations.

Se renseigner auprès des établissements (liste fournie par la MDPH lors de la notification).

Le CITL (Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs) de l'APAJH 95 accueille les personnes en situation de handicap notamment psychique, de 20 à 52 ans. Il a pour but de les mener vers le travail
Les activités du centre favorisent l'apprentissage des règles de vie collective, l'hygiène..., afin de les amener vers le travail ou des activités alternatives.

CITL

8 – 10 rue Berthelot
95500 Gonesse
01 39 87 20 40

Le CAVT (Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail) de HEVEA accompagne des jeunes adultes (18-25 ans) en situation de handicap vers une intégration en milieu professionnel ordinaire.

CAVT

36-44 avenue Joliot Curie
95140 Garges les Gonesse
01 34 94 94 33

CAVT

7 rue du petit Albi
95800 Cergy Pontoise
01 30 32 57 40



VII - LA RECONNAISSANCE DU RÔLE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE

Le plan psychiatrie et santé mentale 2011-2015 reconnaissait enfin le rôle de la famille et au sens plus large celui de l'aidant :

« La question de la santé mentale d'une personne est également celle de son entourage. Celui-ci est en effet directement impacté par la pathologie du proche.

Ce plan est l'occasion de rappeler que l'entourage est une ressource essentielle dans l'évaluation de la situation de la personne et un relais potentiel dans l'accompagnement et le rétablissement.

L'aidant peut en effet amené à intervenir directement lorsqu'il s'agit de soins psychiatriques à la demande d'un tiers. Ces tiers doivent être informés et soutenus à la mesure de l'importance de leur rôle, en tant que veilleurs au quotidien. »

Est ainsi édictée la place que les équipes professionnelles doivent penser pour l'entourage de la personne qui vit avec des troubles psychiques.

La maladie psychique n'est pas la conséquence d'un dysfonctionnement des familles.

Par contre la maladie d'un de ses membres déstabilise toute la famille. Celle-ci a alors besoin d'aide pour comprendre, ne pas s'isoler et ne pas s'effondrer.

Pour tenir sa place, l'entourage d'une personne atteinte de troubles psychiques a besoin de :

- comprendre la maladie, les troubles
- comprendre les effets handicapant de ces troubles
- retrouver son pouvoir d'agir
- reconstruire les liens avec son proche lorsque la maladie les a abîmés.

Chacun a besoin d'être aidé pour lui-même, la personne qui souffre et son entourage.

Et l'expérience montre que en rebond des actions d'éducation thérapeutiques pour les familles, la personne atteinte des troubles en bénéficie : Des méta analyses ont montré que la participation de familles à un programme d'éducation thérapeutique entraîne des bénéfices sur le parcours de leur proche malade. Les bénéfices sont en termes de diminution des ré hospitalisations du

patient, une amélioration de l'observance du traitement, une efficacité sur la réduction du handicap et une amélioration de la qualité de vie de la famille.

Les services sanitaires qui soignent votre proche et parfois des service médico-sociaux peuvent vous proposer de tels programmes d'Éducation Thérapeutique pour l'entourage : Profamille, BREF, PACT, groupes de familles, ... Demandez à y participer le plus tôt possible.

L'UNAFAM, à partir de l'expérience de ses bénévoles et grâce à leurs formations vous propose des aides pour soutenir les familles et amis dans ce parcours :

- des rencontres de pair à pair en partageant les mots/maux : accueil, entraide, soutien, groupes de parole

des sessions d'information sur les troubles psychiques, des réunions thématiques informatives.



Activité au GEM Point d'Attache de Pontoise

L'UNAFAM 95

L'UNAFAM est une association loi de 1901, créée en 1963, reconnue d'Utilité Publique en 1968 et agréée par le ministère de la Santé et des Solidarités.

L'UNAFAM est reconnue par les pouvoirs publics, qui l'ont associée étroitement aux grandes réformes intervenues depuis les années 1970 : lois sur le handicap de 1975 et 2005, lois sur les droits des malades et les soins sans consentement de 1990, 2011 et 2013, loi sur la modernisation du système de santé en 2016.

Elle regroupe environ 15.000 familles dont 1.500 bénévoles repartis en 100 délégations départementales qui ont pour objet l'entraide et agissent dans l'intérêt général des familles et de leurs proches malades.

Dans le département, les bénévoles de l'Unafam représentent et défendent les droits des usagers dans les institutions régionales et départementales en charge des soins et du handicap (ARS, Conseil Départemental, MDPH, collectivités locales,...) et bien sûr auprès des Centres Hospitaliers et structures médico-sociales.

- **Soutien aux familles**

Le rôle **d'aidant naturel** n'est pas facile ! Confrontées à des situations déroutantes, épuisantes, pénibles voire dangereuses, les familles ont besoin **d'écoute, de soutien, d'information et de formation**. C'est la principale mission que se fixe l'UNAFAM.

À côté de l'aide que les familles peuvent trouver auprès des professionnels de santé, l'Unafam propose une aide entre pairs.

Les bénévoles, à partir de leur propre expérience de vie auprès de leur proche, organisent un partage de l'information, une entraide pour mieux comprendre, reconnaître, faire face et accompagner celui ou celle qui vit avec des troubles.

Il s'agit d'aider à vivre avec, à prendre de la distance et permettre d'ajuster nos comportements, face aux difficultés d'accompagnement d'un proche dans la durée, ne pas se croire cause des troubles de son proche.

- **Accueil de la délégation du Val-d'Oise**
 - L'accueil téléphonique du public et des adhérents est assuré 7j/7j sur la ligne : **06 80 73 94 13** et son répondeur.
En cas d'indisponibilité, le rappel est assuré dans les 24 h.
 - **Au siège de la délégation : 01 34 16 70 79** aux heures de bureau.
 - **Adresse courriel : 95@unafam.org**

- **Des accueillants reçoivent sur rendez-vous**
Après un premier contact téléphonique, des bénévoles rencontrent les personnes qui le souhaitent, individuellement dans plus de 10 lieux du département. Tous les sujets peuvent être abordés, et une aide à la rédaction de divers documents peut être apportée (dossier MDPH, courriers CDU, aux hôpitaux...).
- **Le site internet permet également de connaître la délégation et d'être informé de son actualité : www.unafam.org**

- **Les Réunions conviviales et thématiques**

La rencontre d'autres personnes vivant des expériences similaires est un moyen de sortir de l'isolement.

Ce temps de rencontre entre pairs est un temps de partage. Il permet aux familles d'exprimer leurs doutes, leurs inquiétudes, leurs émotions. C'est aussi le moment de réfléchir à de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements, de développer des attentes réalistes et d'échanger des informations. Elles sont organisées chaque mois dans des lieux différents.

Voir dates et lieux sur le site : www.unafam.org

Plusieurs fois par an, la délégation organise des réunions sur des sujets qui préoccupent les familles et les aidants en général. Elles sont animées par des spécialistes du thème choisi.

- **Les Groupes de parole**

Une participation à un Groupe de parole peut être proposée aux personnes après les premières rencontres et un entretien avec le bénévole responsable du groupe.

Ces Groupes de parole sont animés conjointement par un professionnel, généralement psychologue clinicien, et un bénévole actif de l'Unafam.

Les groupes de parole ont comme objectif d'aider à modifier son attitude et de permettre de faire face dans la durée aux difficultés rencontrées.

Il existe également des groupes de parole spécifiques, pour les parents d'enfants, adolescents et jeunes adultes.

Un espace de parole pour les frères et sœurs est ouvert 2 fois par trimestre. En Île-de-France des délégations proposent des rencontres de grands-parents, de conjoints et des enfants de personnes ayant des troubles psychiques.

- **Les Ateliers d'Entraide Prospect**

Face à l'émergence de troubles psychiques, la famille est confrontée à l'étrangeté, à l'imprévisibilité de la maladie. Une mère, un père, une sœur, un frère, un conjoint ou encore un enfant se retrouve soudain en position d'aidant.

L'Unafam, forte de son expertise, met en œuvre des formations destinées aux aidants familiaux. Ces modules s'inscrivent dans le programme européen EUFAMI « Prospect » d'aide aux aidants familiaux basé sur un principe simple : « Quand les aidants vont bien, leurs proches vont mieux ».

Les Ateliers d'Entraide Prospect sont organisés pendant trois jours sur deux week-ends pour un groupe d'une douzaine de personnes. Ils sont animés par deux bénévoles de l'Unafam spécifiquement formés, proches eux-mêmes de personnes malades. Ils permettent d'échanger des expériences, de prendre du recul, d'identifier des stratégies efficaces pour faire face dans la durée et développer des perspectives d'avenir.

- **Sessions d'information sur les troubles psychiques**

Informations sur les pathologies et le handicap, au cours d'une journée animée par un bénévole de l'Unafam et un professionnel extérieur. Cette journée s'adresse à toute personne confrontée depuis peu à la maladie psychique d'un proche. Elle propose d'acquérir des repères, de comprendre l'impact du handicap dans le quotidien des malades, de connaître l'offre de soins et leurs spécificités, de prendre conscience que les aidants ne sont pas seuls face à leurs difficultés et de reprendre espoir.

- **Action de communication, dé stigmatisation dans la société**

- **Les actions de sensibilisation au Handicap Psychique auprès de professionnels**

Des actions de sensibilisation sont menées, souvent à la demande de structures (CCAS, gardiens d'immeubles, professionnels de services sociaux ou médico-sociaux,...) pour informer et aider leur personnel

dans leurs contacts avec des personnes en situation de handicap psychique.

Ces actions sont menées par des bénévoles de la délégation. Elles ont pour but de faire connaître la spécificité de ces troubles, de les repérer et d'adapter son comportement.

- **Les actions de déstigmatisation auprès du grand public**

L'UNAFAM se mobilise pour faire changer le regard sur les personnes vivant avec des troubles psychiques.

- Chaque année, des bénévoles de l'UNAFAM 95 sont présents dans de nombreuses villes lors des forums des associations.
- Des actions, telles que des ciné-débats, des conférences, des portes ouvertes sont organisées en partenariat avec les municipalités, les Conseils locaux de Santé Mentale (CLSM),...
- Participation annuelle à la Semaine Information sur la Santé Mentale (SISM).

- **Représentation des usagers dans les instances sanitaires et sociales**

L'UNAFAM a également pour mission la défense des intérêts des personnes vivant avec des troubles ou un handicap psychique.

Vous pouvez retrouver les fonctions que les bénévoles assurent sur notre site www.unafam95.fr

Si besoin vous y trouverez les noms des bénévoles représentants des usagers dans les 5 hôpitaux et 5 cliniques. Ils peuvent aussi vous informer et vous aider

- **Actions pour la création de structures et services nécessaires**

L'UNAFAM agit avec d'autres associations partenaires pour que les structures et services indispensables aux personnes souffrant de troubles psychiques et en situation de handicap soient créés (Résidence Accueil, FAM, SAVS et SAMSAH).

Elle porte ces demandes auprès des instances administratives et politiques, départementales, régionales avec les sept autres délégations franciliennes et collabore avec ces tutelles pour faire avancer les projets.

UNAFAM nationale un numéro de téléphone à la disposition des familles :

LE SERVICE ÉCOUTE FAMILLE

01 42 63 03 03

Entretiens par téléphone et par skype assurés par une équipe de psychologues cliniciens.

Consultations juridiques

Consultations d'un psychiatre

Assistante sociale Île-de-France : 01 53 06 11 43

mardi, mercredi et jeudi de 10h à 13h

et lundi et vendredi de 14h à 16h

Site internet : www.unafam.org



ANNEXES

• Annexe 1 - Secteurs psychiatriques du Val-d'Oise

Villes	Secteur	Villes	Secteur	Villes	Secteur
ABLEIGES	95G12	CORMEILLES EN		LA CHAPELLE EN	
AINCOURT	95G12	PARISIS	95G06	VEXIN	95G12
AMBLEVILLE	95G12	CORMEILLES EN		LA ROCHE	
AMENUCOURT	95G12	VEXIN	95G01	GUYON	95G12
ANDILLY	95G03	COURCELLES SUR		LABBEVILLE	95G08
ARGENTEUIL	95G06	VIOSNE	95G12	LASSY	95G14
ARGENTEUIL	95G05	COURDIMANCHE	95G12	LE BELLAY EN	
ARNOUVILLE LES		DEUIL LA BARRE	95G07	VEXIN	95G12
GONESSE	95G10	DOMONT	95G14	LE HEAULME	95G01
ARRONVILLE	95G08	EAUBONNE	95G03	LE MESNIL	
ARTHIES	95G12	ECOUEEN	95G09	AUBRY	95G09
ASNIERES/OISE	95G14	ENGHEN LES BAINS	95G07	LE PERCHAY	95G12
ATTAINVILLE	95G14	ENNERY	95G01	LE PLESSIS	
AUVERS / OISE	95G01	EPIAIS LEZ		BOUCHARD	95G04
AVERNES	95G12	LOUVRES	95G10	LE PLESSIS	
BAILLET EN FCE	95G14	EPIAIS RHUS	95G01	GASSOT	95G09
BANTHELU	95G12	EPINAY		LE PLESSIS	
BEAUCHAMP	95G04	CHAMPLATREUX	95G14	LUZARCHES	95G14
BEAUMONT/ O	95G08	ERAGNY	95G02	LE THILLAY	95G10
BELLEFONTAINE	95G08	ERMONT	95G03	LE VAUMION	95G12
BELLOY EN FCE	95G08	EZANVILLE	95G09	LIVILLIERS	95G01
BERNES / OISE	95G08	FONTENAY EN		LONGUESSE	95G12
BERVILLE	95G08	PARISIS	95G10	LOUVRES	95G10
BESSANCOURT	95G04	FOSESSE	95G14	LUZARCHES	95G14
BETHEMONT LA FT	95G04	FRANCONVILLE	95G04	MAFFLIERS	95G14
BEZONS	95G06	FREMAINVILLE	95G12	MAGNY EN	
BOISEMONT	95G12	FREMECOURT	95G01	VEXIN	95G12
BOISSY L AILLERIE	95G12	FREPILLON	95G04	MAREIL EN FCE	95G14
BONNEUIL EN FCE	95G11	FRETTE / SEINE	95G06	MARGENCY	95G03
BOUFFEMONT	95G14	FROUVILLE	95G08	MARINES	95G01
BOUQUEVAL	95G09	GADANCOURT	95G12	MARLY LA VILLE	95G14
BRAY ET LU	95G12	GARGES LES		MAUDETOUT EN	
BREANCON	95G01	GONESSE	95G11	VEXIN	95G12
BRIGNANCOURT	95G01	GENAINVILLE	95G12	MENOUVILLE	95G08
BRUYERES / OISE	95G08	GENICOURT	95G01	MENUCOURT	95G12
BUHY	95G12	GONESSE	95G10	MERIEL	95G08
BUTRY SUR OISE	95G08	GOUSSAINVILLE	95G10	MERY SUR OISE	95G01
CERGY	95G02	GOUZANGREZ	95G12	MOISSELLES	95G14
CHAMPAGNE/O	95G08	GRISY LES PLATRES	95G01	MONTGEROULT	95G12
CHARMONT	95G12	GROSLAY	95G07	MONTIGNY LES	
CHARS	95G01	GUIRY EN VEXIN	95G12	CORMEILLES	95G04
CHATENAY EN FCE	95G10	HARAVILLIERS	95G08	MONTLIGNON	95G03
CHAUMONTEL	95G14	HAUTE ISLE	95G12	MONTMAGNY	95G07
CHAUSSY	95G12	HEDOUVILLE	95G08	MONTMORENCY	95G07
CHAUVRY	95G14	HERBLAY	95G06	MONTREUIL/ EPTÉ	95G12
CHENNEVIERES LES		HEROUVILLE	95G01	MONTSOULT	95G14
LOUVRES	95G10	HODENT	95G12	MOURS	95G08
CHERENGE	95G12	JAGNY SOUS BOIS	95G14	MOUSSY	95G12
CLERY EN VEXIN	95G12	JOUY LA FONTAINE	95G12	NERVILLE LA FT	95G08
COMMENY	95G12	JOUY LE MOUTIER	95G12	NESLES LA VALLEE	95G08
CONDECOURT	95G12	L ISLE ADAM	95G08		

Villes	Secteur				
NEUILLY EN VEXIN	95G01	SANTEUIL	95G01	US	95G12
NEUVILLE / OISE	95G02	SARCELLES	95G09	VALLANGOUJARD	95G08
NOINTEL	95G08	SERAINCOURT	95G12	VALMONDOIS	95G08
NOISY SUR OISE	95G08	SEUGY	95G14	VAUDHERLAND	95G10
NUCOURT	95G12	SOISY / MMT	95G03	VAUREAL	95G02
OMERVILLE	95G12	ST BRICE/FORET	95G07	VEMARS	95G10
OSNY	95G12	ST CLAIR / EPTÉ	95G12	VETHEUIL	95G12
PARMAIN	95G08	ST CYR EN ARTHIES	95G12	VIARMES	95G14
PERSAN	95G08	ST GERVAIS	95G12	VIENNE EN ARTHIES	95G12
PIERRELAYE	95G01	ST GRATIEN	95G07	VIGNY	95G12
PISCOP	95G07	ST LEU LA FORET	95G04	VILLAINES SOUS BOIS	95G14
PONTOISE	95G01	ST MARTIN DU TERTRE	95G14	VILLERON	95G10
PRESLES	95G08	ST OUEN L AUMONE	95G01	VILLERS EN ARTHIES	95G12
PUISEUX EN FCE	95G10	ST PRIX	95G03	VILLIERS ADAM	95G08
PUISEUX PONTOIS	95G12	ST WITZ	95G10	VILLIERS LE BEL	95G11
ROISSY EN FCE	95G10	SURVILLIERS	95G14	VILLIERS LE SEC	95G14
RONQUEROLLES	95G08	TAVERNY	95G04	WY DIT JOLI VILLAGE	95G12
SAGY	95G12	THEMERICOURT	95G12		
SANNOIS	95G06	THEUVILLE	95G08		



• Annexe 2 - Questionnaire du médecin régulateur du SAMU

En cas d'appel au 15, questionnaire pour la prise en charge de la situation d'urgence

1. Qualité de l'appelant : a) Famille b) Entourage proche c) Mairie d) Autres
2. Antécédents psychiatriques et hôpital de référence :
 - a) Antécédents comportementaux ou psychiatriques connus.
 - b) Avis éventuel du psychiatre de l'établissement de référence.
3. Statut administratif du patient : Si mesure de soins psychiatriques en cours, procédure facilitée.
4. Type de manifestations (hallucinations, propos suicidaires, tentative de suicide, etc.) : comportement avéré de la personne concernée : Permet de confirmer.
Permet d'établir le trouble mental.
5. Depuis quand : Permet d'évaluer l'imminence du risque.
6. Dangerosité pour le patient lui-même :
 - a) Nature du risque pour la personne elle-même ou les tiers en cas de non intervention.
 - b) Éléments factuels qui permettent de caractériser ce risque et l'imminence éventuelle d'un danger (présence d'une arme, apragmatisme majeur et anorexie, menace suicidaire exprimée ou suspectée sérieusement).
7. Dangerosité pour autrui : a) Nature exacte du danger invoqué par l'appelant.
b) Éléments factuels qui permettent de caractériser le danger :
Arme, menace de mort sérieuse avec personne désignée.
Nature du risque en cas de non intervention.
Éléments circonstanciés permettant d'orienter vers une demande Municipale.
8. Localisation et accessibilité du patient : a) Enfermé ou porte ouverte ?
b) Proximité de l'appelant.
9. Possibilité de recours à un médecin de continuité ou de permanence des soins :
 - a) Pertinence de la procédure.
 - b) Circonstances locales pouvant justifier le recours à un avis médical distant.
10. Tenter de parler directement au patient : Permet d'essayer de le convaincre (ce qu'il faut justifier) et d'évaluer sa capacité de consentement.
11. Origine des informations données au médecin régulateur qui vont éclairer sa décision médicale :
 - a) L'appelant,
 - b) Psychiatre,
 - c) Cadre de santé de l'établissement de soins,
 - d) Bilan des secouristes sur place (pompiers, ambulanciers, etc.),
 - e) Forces de l'ordre sur place.
12. Vecteurs :
 - a) Ambulance ou VSAV.
 - b) Mise en œuvre pratique de la contrainte.
 - c) Précautions nécessaires (appui des forces de l'ordre, nécessité de pénétrer dans le logement).
13. Destination :
 - a) Préparer l'accueil en transmettant l'ensemble des informations.
 - b) Si demande municipale, transmission de l'avis médical distant à la mairie.

• **Annexe 3 - Lexique**

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AGEFIPH : Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés – voir FIPH pour la Fonction Publique)

ALD : Affection de Longue Durée

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

CDSP : Commission Départementale des Soins en Psychiatrie

CDU : Commission Des Usagers (ex CRUQPC)

CHR : Centre Hospitalier Régional

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CHS : Centre Hospitalier Spécialisé

CLS : Contrat Local de Santé

CLSM : Contrat Local de Santé mentale

CMP : Centre Médico-Psychologique

CMU : Couverture Maladie Universelle

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRAMIF : Caisse régionale d'Assurance Maladie d'Île de France

CRP : Centre de Reclassement Professionnel

EA : Entreprise Adaptée

EI : Entreprise d'Insertion

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FIPH : Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés pour la Fonction Publique

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

HAD : Hospitalisation À Domicile

HDJ : Hôpital De Jour

HL : Hospitalisation Libre

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapés

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RSDAE : Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi

SAMETH : Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SPDT (ex-HDT) : Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers

SPDRE (ex-HO) : Soins Psychiatriques sur Décision d'un Représentant de l'État.

UCSA : Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires (centres pénitentiaires)

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

UNAFAM 95 : Guide 2021



**Parc de la Mayotte
165 rue de Paris
95680 Montlignon**

**Tél : 01 34 16 70 79
Accueil familles 06 80 73 94 13**

**Courriel : 95@unafam.org
Site : www.unafam.org**

